Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

RÈGLEMENT (UE) Nº 753/2011 DU CONSEIL

du 1er août 2011

concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

(JO L 199 du 2.8.2011, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►M1	Règlement d'exécution (UE) nº 968/2011 du Conseil du 29 septembre 2011	L 257	1	1.10.2011
►M2	Règlement d'exécution (UE) nº 1049/2011 du Conseil du 20 octobre 2011	L 276	2	21.10.2011
►M3	Règlement d'exécution (UE) nº 263/2012 du Conseil du 23 mars 2012	L 87	1	24.3.2012
►M4	Règlement d'exécution (UE) nº 543/2012 du Conseil du 25 juin 2012	L 165	15	26.6.2012
►M5	Règlement d'exécution (UE) nº 643/2012 du Conseil du 16 juillet 2012	L 187	13	17.7.2012
►M6	Règlement d'exécution (UE) nº 705/2012 du Conseil du 1er août 2012	L 206	5	2.8.2012
►M7	Règlement d'exécution (UE) nº 1139/2012 du Conseil du 3 décembre 2012	L 332	1	4.12.2012
►M8	Règlement d'exécution (UE) nº 1244/2012 du Conseil du 20 décembre 2012	L 352	13	21.12.2012
►M9	Règlement d'exécution (UE) nº 86/2013 du Conseil du 31 janvier 2013	L 32	5	1.2.2013
►M10	Règlement d'exécution (UE) nº 261/2013 du Conseil du 21 mars 2013	L 82	18	22.3.2013
►M11	Règlement d'exécution (UE) nº 451/2013 du Conseil du 16 mai 2013	L 133	1	17.5.2013
►M12	Règlement (UE) nº 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013	L 158	1	10.6.2013
►M13	Règlement d'exécution (UE) nº 261/2014 du Conseil du 14 mars 2014	L 76	6	15.3.2014
►M14	Règlement d'exécution (UE) nº 263/2014 du Conseil du 14 mars 2014	L 76	11	15.3.2014
►M15	Règlement d'exécution (UE) nº 1057/2014 du Conseil du 8 octobre 2014	L 293	1	9.10.2014
►M16	Règlement d'exécution (UE) 2015/1322 du Conseil du 31 juillet 2015	L 206	1	1.8.2015

►**M17**	Règlement d'exécution (UE) 2015/2043 du Conseil du 16 novembre 2015	L 300	1	17.11.2015
►**M18**	Règlement d'exécution (UE) 2016/1736 du Conseil du 29 septembre 2016	L 264	8	30.9.2016
►**M19**	Règlement d'exécution (UE) 2017/404 du Conseil du 7 mars 2017	L 63	20	9.3.2017

Rectifié par:

►**C1** Rectificatif, JO L 2 du 5.1.2012, p. 7 (968/2011)
►**C2** Rectificatif, JO L 6 du 10.1.2012, p. 12 (1049/2011)
►**C3** Rectificatif, JO L 294 du 10.10.2014, p. 57 (753/2011)

▼B

RÈGLEMENT (UE) Nº 753/2011 DU CONSEIL

du 1er août 2011

concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certains groupes et de certaines personnes, entreprises ou entités au regard de la situation en Afghanistan

Article premier

Aux fins du présent règlement, on entend par:

a) «fonds», les actifs financiers et les avantages économiques de toute nature, y compris et notamment, mais pas exclusivement:

   i) le numéraire, les chèques, les créances en numéraire, les traites, les ordres de paiement et autres instruments de paiement;

   ii) les dépôts auprès d'établissements financiers ou d'autres entités, les soldes en comptes, les créances et les titres de créance;

   iii) les titres de propriété et d'emprunt, y compris les actions, les certificats représentatifs de valeurs mobilières, les obligations, les billets à ordre, les warrants, les obligations non garanties et les contrats sur produits dérivés, qu'ils soient négociés en bourse ou fassent l'objet d'un placement privé;

   iv) les intérêts, les dividendes ou autres revenus d'actifs ou plus-values perçus sur des actifs;

   v) le crédit, le droit à compensation, les garanties, les garanties de bonne exécution ou autres engagements financiers;

   vi) les lettres de crédit, les connaissements, les contrats de vente;

   vii) tout document attestant la détention de parts d'un fonds ou de ressources financières;

b) «gel des fonds», toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation, manipulation de fonds ou accès à ceux-ci qui aurait pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en permettre l'utilisation, notamment la gestion de portefeuilles;

c) «ressources économiques», les avoirs de toute nature, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont pas des fonds, mais qui peuvent être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services;

d) «gel des ressources économiques», toute action visant à empêcher leur utilisation pour l'obtention de fonds, de biens ou de services de quelque manière que ce soit, notamment, mais non exclusivement, leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque;

e) «assistance technique», tout appui de nature technique en liaison avec la réparation, le développement, la fabrication, le montage, les essais, l'entretien ou tout autre service technique, et qui peut prendre les formes suivantes: instruction, conseil, formation, transmission des connaissances ou qualifications opérationnelles ou services de conseils; l'assistance technique inclut l'assistance par voie orale;

▼B

f) «Comité des sanctions», le comité du Conseil de sécurité créé en vertu du point 30 de la résolution 1988 (2011) dudit conseil;

g) «Comité 1267», le comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) dudit conseil;

h) «motifs de l'inscription sur la liste», la partie du mémoire fourni par le Comité des sanctions pouvant être rendue publique et/ou, s'il y a lieu, le résumé des motifs ayant présidé à l'inscription sur la liste récapitulative fourni par le Comité des sanctions ou, dans le cas d'une personne, d'un groupe, d'une entreprise ou d'une entité inscrit sur la liste de l'annexe I du présent règlement et qui figurait précédemment sur la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban ([1]), le mémoire et/ou le résumé des motifs fournis par le Comité 1267;

i) «territoire de l'Union», les territoires des États membres auxquels le TFUE est applicable, dans les conditions fixées par celui-ci, y compris leur espace aérien.

Article 2

Il est interdit:

a) de fournir, directement ou indirectement, une assistance technique en rapport avec les biens et technologies énumérés dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne ([2]) (ci-après dénommée «liste commune des équipements militaires») ou liée à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de biens figurant sur cette liste, à toute personne, tout groupe, toute entreprise ou toute entité figurant sur la liste de l'annexe I;

b) de participer sciemment et délibérément à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner l'interdiction visée au point a).

Article 3

1. Sont gelés tous les fonds et ressources économiques appartenant à une personne physique ou morale, un groupe, une entreprise ou une entité énumérés à l'annexe I, ou possédés, détenus ou contrôlés par ceux-ci.

2. Aucun fonds ni aucune ressource économique n'est mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou morales, groupes, entreprises ou entités énumérés à l'annexe I, ni utilisés à leur profit.

3. La participation délibérée et en toute connaissance de cause à des activités ayant pour objet ou pour effet direct ou indirect de contourner les mesures visées aux paragraphes 1 et 2 est interdite.

Article 4

1. L'annexe I contient la liste des personnes physiques ou morales, des groupes, des entreprises et des entités qui:

([1]) JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.
([2]) JO C 69 du 18.3.2010, p. 19.

▼B

a) ont été inscrits, juste avant la date d'adoption de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité, en tant que Taliban, ainsi que celle d'autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, dans la section A («Individus associés aux Taliban») et la section B («Entités et autres groupes et entreprises associés aux Taliban») de la liste récapitulative du Comité 1267; ou

b) ont été désignés par le Comité des sanctions en tant que personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban et constituant une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

2. L'annexe I contient les motifs, fournis par le Conseil de sécurité ou le Comité des sanctions, de l'inscription sur la liste des personnes physiques ou morales, groupes, entreprises et entités qui y figurent.

3. L'annexe I contient également, lorsqu'elles sont disponibles, les informations fournies par le Conseil de sécurité ou le Comité des sanctions, qui sont nécessaires à l'identification des personnes physiques ou morales, des groupes, des entreprises et des entités concernés. Pour les personnes physiques, ces informations peuvent comprendre le nom et les prénoms, y compris les pseudonymes, la date et le lieu de naissance, la nationalité, les numéros de passeport et de carte d'identité, le sexe, l'adresse, si elle est connue, ainsi que la fonction ou la profession. Pour les personnes morales, les groupes, les entreprises et les entités, ces informations peuvent comprendre la dénomination, le lieu et la date d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'adresse professionnelle. L'annexe I mentionne également la date de la désignation par le Conseil de sécurité ou le Comité des sanctions.

Article 5

1. Par dérogation à l'article 3, les autorités compétentes des États membres identifiées sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II peuvent autoriser le déblocage ou la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques gelés, aux conditions qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que ces fonds ou ressources économiques sont:

a) nécessaires pour couvrir les dépenses de base des personnes dont la liste figure à l'annexe I et des membres de leur famille qui sont à leur charge, notamment les dépenses consacrées à l'achat de vivres, au paiement de loyers ou au remboursement de prêts hypothécaires, à l'achat de médicaments et au paiement de frais médicaux, d'impôts, de primes d'assurance et de services collectifs;

b) destinés exclusivement au règlement d'honoraires d'un montant raisonnable et au remboursement de dépenses engagées pour s'assurer les services de juristes;

c) destinés exclusivement au paiement de commissions ou de frais se rapportant à la garde ou à la gestion courante de fonds ou de ressources économiques gelés,

sous réserve que l'État membre concerné ait notifié au Comité des sanctions cette décision et son intention d'accorder l'autorisation et que ledit Comité n'ait pas formulé d'objection contre cette démarche dans un délai de trois jours ouvrables suivant la notification.

▼B

2. Par dérogation à l'article 3, les autorités compétentes des États membres identifiées sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II peuvent autoriser le déblocage ou la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques gelés, après avoir établi que ces fonds ou ressources économiques sont nécessaires pour des dépenses extraordinaires, pour autant que le Comité des sanctions ait été averti de cette décision par l'État membre concerné et l'ait approuvée.

3. Toute personne, tout groupe, toute entreprise ou toute entité souhaitant bénéficier des dérogations visées aux paragraphes 1 ou 2 adresse sa demande à l'autorité compétente de l'État membre concerné, indiquée à l'annexe II.

L'autorité compétente indiquée à l'annexe II informe sans tarder, par écrit, la personne, le groupe, l'entreprise ou l'entité qui a présenté la demande, ainsi que toute autre personne, tout autre groupe, entreprise ou entité reconnu comme étant directement concerné de la suite donnée à la demande.

L'État membre concerné informe également les autres États membres et la Commission de l'octroi ou non de la dérogation demandée.

4. Les fonds libérés et transférés au sein de l'Union afin de faire face à des dépenses ou ayant été admis au titre du présent article ne sont pas soumis à d'autres mesures restrictives en application de l'article 3.

5. Dans le cas des personnes, groupes, entreprises ou entités inscrits sur la liste de l'annexe I du présent règlement et qui figuraient précédemment sur la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002, les autorisations déjà accordées, pour les catégories de dérogation décrites aux paragraphes 1 et 2 du présent article, par les autorités compétentes des États membres identifiées sur les sites internet dont la liste figure à l'annexe II continuent de s'appliquer.

Article 6

1. L'article 3, paragraphe 2, ne s'applique pas au versement sur des comptes gelés:

a) d'intérêts ou autres rémunérations de ces comptes; ou

b) de paiements dus en vertu de contrats, d'accords ou d'obligations qui ont été conclus ou contractés avant la date à laquelle ces comptes ont été soumis au présent règlement, ou, dans le cas de personnes, groupes, entreprises ou entités inscrits sur la liste de l'annexe I du présent règlement et qui figuraient précédemment sur la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002, avant la date à laquelle ils ont été soumis pour la première fois au règlement (CE) n° 337/2000 ([1]), (CE) n° 467/2001 ([2]) ou (CE) n° 881/2002,

([1]) Règlement (CE) n° 337/2000 du Conseil du 14 février 2000 concernant l'interdiction des vols et le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan (JO L 43 du 16.2.2000, p. 1).

([2]) Règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil du 6 mars 2001 interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan (JO L 67 du 9.3.2001, p. 1).

▼B

sous réserve que tous ces intérêts, autres rémunérations et paiements soient gelés conformément à l'article 3, paragraphe 1.

2. L'article 3, paragraphe 2, n'empêche pas les établissements financiers ou de crédit de l'Union de créditer les comptes gelés lorsqu'ils reçoivent des fonds versés sur le compte d'une personne physique ou morale, d'un groupe, d'une entreprise ou d'une entité figurant sur la liste, à condition que toute somme supplémentaire versée sur ces comptes soit également gelée. L'établissement financier ou de crédit informe sans délai l'autorité compétente concernée de ces opérations.

Article 7

1. Le gel des fonds et des ressources économiques ou le refus d'en autoriser la mise à disposition, pour autant qu'ils soient décidés de bonne foi au motif qu'une telle action est conforme au présent règlement, n'entraînent, pour la personne physique ou morale, l'entité ou l'organisme qui y procède, sa direction ou ses employés, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, à moins qu'il soit établi que le gel ou la rétention de ces fonds et ressources économiques résulte d'une négligence.

2. L'interdiction visée à l'article 3, paragraphe 2, n'entraîne, pour les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes qui ont mis des fonds ou des ressources économiques à disposition, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, dès lors qu'ils ne savaient pas, ni ne pouvaient raisonnablement savoir, que leurs actions enfreindraient cette interdiction.

Article 8

1. Sans préjudice des règles applicables en matière de communication d'informations, de confidentialité et de secret professionnel, les personnes physiques ou morales, les entités et les organismes:

a) fournissent immédiatement toute information susceptible de faciliter le respect du présent règlement, concernant notamment les comptes et montants gelés en vertu de l'article 3, à l'autorité compétente de l'État membre dans lequel ils résident ou sont établis, mentionnée sur les sites internet énumérés à l'annexe II, et transmettent cette information à la Commission, directement ou par l'intermédiaire des États membres; et

b) coopèrent avec ladite autorité compétente afin de vérifier, le cas échéant, cette information.

2. Toute information fournie ou reçue conformément au présent article est utilisée aux seules fins pour lesquelles elle a été fournie ou reçue.

Article 9

Les États membres et la Commission s'informent sans délai des mesures prises en application du présent règlement et se communiquent toutes autres informations utiles dont ils disposent, et notamment celles concernant les violations du présent règlement, les problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre et les décisions rendues par les juridictions nationales.

▼B

Article 10

La Commission est habilitée à modifier l'annexe II sur la base des informations fournies par les États membres.

Article 11

1. Lorsque le Conseil de sécurité ou le Comité des sanctions inscrit une personne physique ou morale, un groupe, une entreprise ou une entité sur la liste, le Conseil ajoute cette personne physique ou morale, ce groupe, cette entreprise ou cette entité sur la liste figurant à l'annexe I.

2. Le Conseil communique sa décision à la personne physique ou morale, au groupe, à l'entreprise ou à l'entité visé au paragraphe 1, avec les motifs de son inscription sur la liste, soit directement, si son adresse est connue, soit par la publication d'un avis, en lui donnant la possibilité de formuler des observations.

3. Si des observations sont formulées ou si de nouveaux éléments de preuve substantiels sont présentés, le Conseil revoit sa décision et en informe la personne physique ou morale, le groupe, l'entreprise ou l'entité en conséquence.

4. Si les Nations unies décident de radier une personne physique ou morale, un groupe, une entreprise ou une entité, ou de modifier les données identifiant une personne physique ou morale, un groupe, une entreprise ou une entité, le Conseil modifie l'annexe I en conséquence.

5. Les paragraphes 2 et 3 s'appliquent également à une personne physique ou morale, un groupe, une entreprise ou une entité inscrit sur la liste de l'annexe I du présent règlement et qui figurait précédemment sur la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Article 12

1. Les États membres arrêtent le régime des sanctions à appliquer en cas d'infraction aux dispositions du présent règlement et prennent toutes les mesures nécessaires pour en garantir la mise en œuvre. Les sanctions prévues doivent être effectives, proportionnées et dissuasives.

2. Les États membres notifient ce régime à la Commission dès l'entrée en vigueur du présent règlement et l'informent de toute modification ultérieure.

Article 13

Lorsque le présent règlement prévoit une obligation de notification, d'information ou de toute autre forme de communication avec la Commission, l'adresse et les autres coordonnées à utiliser pour ces échanges sont celles figurant à l'annexe II.

Article 14

Le présent règlement est applicable:

a) sur le territoire de l'Union, y compris dans son espace aérien;

▼B

b) à bord de tout aéronef ou de tout navire relevant de la juridiction d'un État membre;

c) à toute personne, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Union, qui est ressortissante d'un État membre;

d) à toute personne morale, tout groupe, toute entreprise ou toute entité établi ou constitué selon le droit d'un État membre;

e) à toute personne morale, tout groupe, toute entreprise ou toute entité en ce qui concerne toute opération commerciale réalisée en tout ou partie dans l'Union.

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼M3

ANNEXE I

LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES, DES GROUPES, DES ENTREPRISES ET DES ENTITÉS VISÉS À L'ARTICLE 4

▼M19

A. *Personnes associées aux Taliban*

1) **Abdul Baqi Basir Awal Shah** (pseudonyme: Abdul Baqi).

Titre: a) maulavi, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) gouverneur des provinces de Khost et de Paktika sous le régime Taliban, b) vice-ministre de l'information et de la culture sous le régime Taliban, c) services consulaires du ministère des affaires étrangères sous le régime Taliban. **Date de naissance:** entre 1960 et 1962 (environ). **Lieu de naissance:** a) Jalalabad City, Nangarhar Province, Afghanistan, b) Shinwar District, Nangarhar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: a) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan; b) membre Taliban responsable de la province de Nangarhâr à compter de 2008. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1493921

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Abdul Baqi a été tout d'abord gouverneur des provinces de Khost et de Paktika, sous le régime des Taliban. Il a ensuite été nommé vice-ministre de l'information et de la culture. Il a également exercé des fonctions au service consulaire du ministère des affaires étrangères du régime des Taliban.

En 2003, Abdul Baqi a participé à des activités militaires insurrectionnelles dans les districts de Shinwar, d'Achin, de Naziyan et de Dur Baba, dans la province de Nangarhar. À partir de 2009, il a participé à l'organisation d'activités militantes dans l'est du pays, en particulier dans la province de Nangarhar et dans la ville de Jalalabad.

2) **Abdul Qadeer Basir Abdul Baseer** (pseudonymes: a) Abdul Qadir, b) Ahmad Haji, c) Abdul Qadir Haqqani, d) Abdul Qadir Basir).

Titre: a) général, b) maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** attaché militaire, ambassade des Taliban, Islamabad, Pakistan. **Date de naissance**: 1964. **Lieu de naissance:** a) Surkh Rod District, Nangarhar Province, Afghanistan, b) Hisarak District, Nangarhar Province, Afghanistan. **Nationalité**: afghane. **Numéro de passeport**: D 000974 (passeport afghan). **Date de désignation par les Nations unies**: 25.1.2001.

Renseignements divers: conseiller financier du conseil militaire Taliban de Peshawar et président de la commission financière des Taliban de Peshawar. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1474039

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En 2009, Abdul Qadeer Abdul Baseer était trésorier des Taliban à Peshawar (Pakistan) et, au début de 2010, conseiller financier du conseil militaire taliban de Peshawar et président de la commission financière de Peshawar. Il remet, en personne, les fonds de la choura des instances dirigeantes des Taliban à des groupes de Taliban dans tout le Pakistan.

3) **Amir Abdullah** (pseudonyme*:* Amir Abdullah Sahib).

Motifs de l'inscription sur la liste: ancien gouverneur-adjoint Taliban de la province de Kandahar. **Adresse:** Karachi, Pakistan. **Date de naissance**: vers 1972. **Lieu de naissance:** Paktika Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 20.7.2010.

▼M19

Renseignements divers: il s'est rendu au Koweït, en Arabie saoudite, en Jamahirya arabe libyenne et aux Émirats arabes unis pour lever des fonds en faveur des Taliban. Il était le trésorier d'Abdul Ghani Baradar Abdul Ahmad Turk. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1621271

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Amir Abdullah a été le trésorier d'Abdul Ghani Baradar, l'un des principaux dirigeants des Taliban, et est l'ancien adjoint du gouverneur taliban de la province du Kandahar en Afghanistan. Amir Abdullah s'est rendu au Koweït, en Arabie saoudite, en Libye et aux Émirats arabes unis afin d'y recueillir des fonds pour les Taliban. Il a également aidé les dirigeants des Taliban à transmettre des communications et organisé des réunions de haut niveau dans une villa qui se trouve dans sa résidence au Pakistan. Abdullah a aidé de nombreux hauts responsables des Taliban qui avaient fui l'Afghanistan en 2001 à s'établir au Pakistan.

4) **Abdul Manan Mohammad Ishak.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) premier secrétaire, ambassade des Taliban, Riyad, Arabie saoudite, b) attaché commercial, ambassade des Taliban, Abou Dhabi, Émirats arabes unis. **Date de naissance**: entre 1940 et 1941. **Lieu de naissance**: Siyachoy village, Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 25.1.2001.

Renseignements divers: conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4652765

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Abdul Manan Mohammad Ishak a également été premier secrétaire de l'ambassade des Taliban à Riyad sous le régime des Taliban. Il est ensuite devenu un commandant taliban de haut rang dans les provinces de Paktia, de Paktika et de Khost, dans l'est de l'Afghanistan. Il a également été chargé d'assurer le passage des combattants taliban et des armes à la frontière afghano-pakistanaise.

5) **Abdul Rahman Agha.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** juge en chef du tribunal militaire sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1958. **Lieu de naissance:** Arghandab District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité: a)** afghane, **b)** pakistanaise. **Date de désignation par les Nations unies**: 25.1.2001.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427565

6) **Janan Agha** (pseudonyme: Abdullah Jan Agha).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Faryab sous le régime Taliban. **Date de naissance: a)** vers 1958, **b)** vers 1953. **Lieu de naissance:** Tirin Kot city, Uruzgan Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Talibans et conseiller du Mollah Mohammed Omar en juin 2010. Dirigeait un front (mahaz) Taliban au milieu de 2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre du groupe ethnique Sadat. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité,

▼M19

l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1428048

7) **Sayed Mohammad Azim Agha** (pseudonymes*:* **a)** Sayed Mohammad Azim Agha, **b)** Agha Saheb).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** directeur de l'organisme chargé d'émettre les passeports et les visas aux affaires intérieures sous le régime Taliban. **Date de naissance:** a) vers 1966, b) vers 1969. **Lieu de naissance:** Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

Renseignements divers: dirige un «front» (mahaz) Taliban et siège à la commission militaire des Talibans au milieu de 2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427409

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Le service des passeports et des visas, où travaillait Sayed Mohammad Azim Agha, relevait du ministère de l'intérieur du régime des Taliban.

8) **Sayyed Ghiassouddine Agha** (pseudonymes: a) Sayed Ghiasuddin Sayed Ghousuddin, b) Sayyed Ghayasudin, c) Sayed Ghias).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) ministre du pèlerinage et des affaires religieuses sous le régime Taliban, b) ministre de l'éducation sous le régime Taliban. **Date de naissance**: vers 1961. **Lieu de naissance:** Kohistan District, Faryab Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 31.1.2001.

Renseignements divers: membre Taliban responsable des provinces de Faryab, Jawzjan, Sari Pul et Balkh, Afghanistan, depuis juin 2010. Impliqué dans le trafic de stupéfiants. Membre du Conseil suprême des Talibans et du Conseil militaire des Talibans à partir de décembre 2009. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre du groupe ethnique Sadat. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4652713

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Sayyed Ghiassouddine Agha a également été ministre de l'éducation du régime des Taliban. En juin 2010, il était le responsable taliban des provinces afghanes de Faryab, Jawzjan, Sari Pul et Balkh. En décembre 2009, il était membre du Conseil suprême des Talibans et du Conseil militaire des Talibans. On le soupçonne d'être impliqué dans le trafic de drogues.

9) **Mohammad Ahmadi.**

Titre: a) mollah, b) hadji. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) président de la banque centrale (Da Afghanistan Bank) sous le régime Taliban, b) ministre des finances sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** a) Daman District, Kandahar Province, Afghanistan, b) Pashmul village, Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

▼M19

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Kakar. Membre du Conseil suprême des Taliban. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427516

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Mohammad Ahmadi a été inscrit sur la liste récapitulative le 23 février 2001 en tant que président de la banque centrale Da Afghanistan Bank, sous le régime des Taliban, ce qui tombe sous le coup des dispositions des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies relatives aux actes et activités des autorités des Taliban. Mohammad Ahmadi était aussi ministre des finances du régime des Talibans. Il était membre du Conseil suprême des Talibans.

10) **Mohammad Shafiqullah Ahmadi Fatih Khan** (pseudonymes: a) Mohammad Shafiq Ahmadi, b) Mullah Shafiqullah).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Samangan sous le régime Taliban. **Date de naissance:** entre 1956 et 1957. **Lieu de naissance:** a) Charmistan village, Tirin Kot District, Uruzgan Province, Afghanistan, b) Marghi village, Nawa District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

Renseignements divers: originaire de la province de Ghazni, a vécu par la suite dans la province de l'Oruzgan. Gouverneur fantôme des Talibans de la province d'Oruzgan à la fin de 2012. Était membre de la Commission militaire en juillet 2016. Membre de la tribu des Hottak. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4706955

11) **Abdul Bari Akhund** (pseudonymes: a) Haji Mullah Sahib b) Zakir).

Titre: a) maulavi, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Helmand sous le régime Taliban. **Date de naissance**: vers 1953. **Lieu de naissance:** a) Baghran District, Helmand Province, Afghanistan, b) Now Zad District, Helmand Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Taliban depuis 2009. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Alokozai. Membre de la direction des Taliban dans la province de Helmand, Afghanistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427430

12) **Ahmed Jan Akhundzada Wazir** (pseudonymes: a) Haji Ahmad Jan, b) Ahmed Jan Akhund).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre de l'eau et de l'électricité sous le régime Taliban. **Date de naissance:** entre 1953 et 1958. **Lieu de naissance:** a) Kandahar Province, Afghanistan; b) Tirin Kot District, Uruzgan Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Taliban en 2009. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678353

▼M19

13) **Attiqullah Akhund.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre de l'agriculture du régime des Taliban. **Date de naissance:** vers 1953. **Lieu de naissance:** Shah Wali Kot District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil militaire suprême et du Conseil suprême des Taliban à partir de juin 2010. Membre de la tribu Popalzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427204

14) **Hamidullah Akhund Sher Mohammad (**pseudonymes: a) Janat Gul b) Hamidullah Akhund).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** dirigeant d'Ariana Afghan Airlines sous le régime Taliban. **Date de naissance:** entre 1972 et 1973. **Lieu de naissance:** a) Sarpolad village, Washer District, Helmand Province, Afghanistan, b) Arghandab District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 25.1.2001.

Renseignements divers: Membre de la tribu Ghilzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427570

15) **Mohammad Hassan Akhund.**

Titre: a) mollah, b) hadji. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) premier vice-ministre, Conseil des ministres sous le régime Taliban, b) ministre des affaires étrangères sous le régime Taliban, c) gouverneur de Kandahar sous le régime Taliban, d) conseiller politique du Mullah Mohammed Omar. **Date de naissance:** a) entre 1955 et 1958, b) entre 1945 et 1950. **Lieu de naissance:** Pashmul village, Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: proche collaborateur du Mullah Omar. Membre du Conseil suprême des Talibans à partir de décembre 2009. Membre de la tribu Kakar. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427207

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Mohammad Hassan Akhund est un proche collaborateur et un conseiller politique de Mohammed Omar.

À la mi-2009, Mohammad Hassan Akhund était un dirigeant taliban de premier plan. En décembre 2009, il était membre du Conseil suprême des Talibans. Au début de 2010, il était l'un des commandants taliban les plus actifs.

16) **Mohammad Abbas Akhund.**

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) maire de Kandahar sous le régime des Taliban, b) ministre de la santé sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** Khas Uruzgan District, Uruzgan Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

▼M19

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Talibans responsable du Comité médical à partir de janvier 2011. Il supervisait directement trois centres médicaux pour combattants Taliban blessés depuis la mi-2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Barakzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427417

17) **Mohammad Essa Akhund.**

Titre: a) alhaj, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1958. **Lieu de naissance:** Mial area, Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 25.1.2001.

Renseignements divers: membre de la tribu Nurzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427423

18) **Ubaidullah Akhund Yar Mohammed Akhund** (pseudonymes*:* **a)** Obaidullah Akhund, **b)** Obaid Ullah Akhund).

Titre: a) mollah, b) hadji, c) maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre de la défense sous le régime Taliban. **Date de naissance:** a) vers 1968, b) 1969. **Lieu de naissance:** a) Sangisar village, Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan, b) Arghandab District, Kandahar Province, Afghanistan, c) Nalgham area, Zheray District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 25.1.2001.

Renseignements divers: il était l'un des adjoints du Mollah Mohammed Omar et membre du Conseil suprême des Taliban, responsable des opérations militaires. Arrêté en 2007 et détenu au Pakistan. Décès en mars 2010 et inhumation à Karachi, Pakistan. Parent par mariage de Saleh Mohammad Kakar Akhtar Muhammad. Membre de la tribu Alokozai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678686

19) **Ahmad Jan Akhundzada Shukoor Akhundzada** (pseudonymes: **a)** Ahmad Jan Akhunzada, **b)** Ahmad Jan Akhund Zada).

Titre: a) maulavi, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur des provinces de Zaboul et d'Oruzgan sous le régime Taliban. **Date de naissance**: entre 1966 et 1967 (environ). **Lieu de naissance:** a) Lablan village, Dehrawood District, Uruzgan Province, Afghanistan, b) Zurmat District, Paktia Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 25.1.2001.

Renseignements divers: membre du Taliban responsable de la province d'Oruzgan, Afghanistan, à partir du début de 2007. Beau-frère du Mollah Mohammed Omar. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4706028

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Au début de 2007 Ahmad Jan Akhunzada Shukoor Akhunzada s'est vu confier la responsabilité de la province d'Uruzgan par les Taliban. Il est un beau-frère de Mullah Mohammed Omar.

▼**M19**

20) **Mohammad Eshaq Akhunzada** (pseudonyme: Mohammad Ishaq Akhund).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Laghman, Afghanistan, sous le régime Taliban. **Date de naissance:** entre 1963 et 1968. **Lieu de naissance:** Andar District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

Renseignements divers: commandant des Taliban pour la province de Ghazni à compter de 2008. Membre de la tribu Andar. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665076

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En 2008, Mohammad Eshaq Akhunzada a été nommé commandant de la province afghane de Ghazni, par les Taliban, et y était encore actif en 2011.

21) **Abdul Habib Alizai** (pseudonymes: a) Haji Agha JanAlizai, b) Hajji Agha Jan, c) Agha Jan Alazai, d) Haji Loi Lala, e) Loi Agha, f) Abdul Habib, g) Agha Jan Alizai اغا جان عالیزی (précédemment inscrit sous ce nom)).

Titre: haji. **Motifs de l'inscription sur la liste**: a dirigé un réseau de trafic de stupéfiants dans la province de Helmand, en Afghanistan. **Date de naissance**: a) 15.10.1963, b) 14.2.1973, c) 1967, d) vers 1957. **Lieu de naissance: a)** Yatimchai village, Musa Qala District, Helmand Province, Afghanistan, **b)** Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité**: afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 4.11.2010.

Renseignements divers: il a dirigé un réseau de trafic de stupéfiants dans la province de Helmand, en Afghanistan. Il s'est régulièrement rendu au Pakistan. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1684147

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Agha Jan Alizai a dirigé un des réseaux de trafic de drogues les plus vastes dans la province du Helmand (Afghanistan) et a fourni des fonds aux Taliban en échange de la protection de ses activités de trafic de stupéfiants. En 2008, un groupe de trafiquants de stupéfiants, dont Alizai, ont accepté de payer la taxe prélevée par les Taliban sur les terres où le pavot à opium était planté en contrepartie de l'accord donné par les Taliban d'organiser le transport des matières premières servant à la fabrication des stupéfiants. Les Taliban ont accepté aussi d'assurer la sécurité des trafiquants de stupéfiants et de leurs entrepôts, tandis que les trafiquants abriteraient et transporteraient les combattants Taliban. Alizai a été aussi impliqué dans l'achat d'armes pour les Taliban et s'est rendu régulièrement au Pakistan pour y rencontrer des dirigeants Taliban. Alizai a aussi facilité l'acquisition de passeports iraniens falsifiés par des Taliban devant se rendre en Iran pour y suivre des formations. En 2009, Alizai a fourni un passeport et des fonds au commandant Taliban afin de lui permettre de se rendre en Iran.

22) **Allah Dad Matin** (pseudonymes: **a)** Allahdad, **b)** Shahidwror, **c)** Akhund).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) ministre du développement urbain sous le régime Taliban, b) président de la banque centrale (Da Afghanistan Bank) sous le régime Taliban, c) dirigeant d'Ariana Afghan Airlines sous le régime Taliban. **Date de naissance**: a) vers 1953; b) vers 1960. **Lieu de naissance:** Kadani village, Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 31.1.2001.

▼M19

Renseignements divers: a perdu un pied par suite de l'explosion d'une mine. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Noorzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427390

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Allah Dad Mati a été inscrit sur la liste récapitulative le 31 janvier 2001. Ayant été ministre du développement urbain dans le régime des Taliban, il tombait sous le coup des dispositions des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité relatives aux actes et activités des autorités des Taliban. Allah Dad Mati, membre de la tribu Nurzay de Spin Boldak, était aussi président de la banque centrale du régime Taliban (Da Afghanistan Bank) et directeur de la ligne aérienne Ariana Afghan Airlines du régime Taliban.

23) **Aminullah Amin Quddus** (pseudonymes: a) Muhammad Yusuf, b) Aminullah Amin).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Saripul (Afghanistan) sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1973. **Lieu de naissance:** Loy Karez village, Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Taliban depuis 2011. Membre de la tribu des Nurzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678553

24) **Mohammad Sadiq Amir Mohammad.**

Titre: a) alhaj, b) maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste**: chef de l'agence commerciale afghane, Peshawar, Pakistan. **Date de naissance**: 1934. **Lieu de naissance:** a) Ghazni Province, Afghanistan, b) Logar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport**: SE 011252 (passeport afghan). **Date de désignation par les Nations unies**: 25.1.2001.

Renseignements divers: serait décédé. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1446067

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En octobre 2006, Mohammad Sadiq Amir Mohammad était membre du nouveau Conseil consultatif, dont la création aurait été annoncée par Mohammed Omar.

25) **Muhammad Taher Anwari** (pseudonymes: a) Mohammad Taher Anwari, b) Muhammad Tahir Anwari, c) Mohammad Tahre Anwari, d) Haji Mudir).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) directeur des services administratifs sous le régime Taliban, b) ministre des finances sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1961. **Lieu de naissance:** Zurmat District, Paktia Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

Renseignements divers: membre de la tribu Andar. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427388

▼M19

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En tant que directeur des affaires administratives, Muhammad Taher Anwari était placé sous l'autorité du conseil des ministres du régime des Taliban, le plus haut niveau de la hiérarchie taliban. Il a également été ministre des finances du régime des Taliban.

Il était également chargé d'écrire les discours de Mohammed Omar, le chef suprême des Taliban.

26) **Arefullah Aref Ghazi Mohammad** (pseudonyme: Arefullah Aref).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) vice-ministre des finances sous le régime Taliban, b) gouverneur de la province de Ghazni sous le régime Taliban, **c)** gouverneur de la province de Paktiyâ sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1958. **Lieu de naissance:** Lawang (Lawand) village, Gelan District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 31.1.2001.

Renseignements divers: il dirige un «front» Taliban dans le district de Gelan, province de Ghazni, Afghanistan, à la mi-2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Andar. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427419

27) **Sayed Esmatullah Asem Abdul Quddus** (pseudonymes: a) Esmatullah Asem, b) Asmatullah Asem, c) Sayed Esmatullah Asem).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) vice-ministre de la prévention du vice et de la promotion de la vertu sous le régime des Taliban, b) secrétaire général de la Société afghane du Croissant-Rouge sous le régime des Taliban. **Date de naissance:** vers 1967. **Lieu de naissance:** Qalayi Shaikh, Chaparhar District, Nangarhar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 23.2.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Taliban depuis mai 2007. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la choura des Taliban de Peshawar. En 2008, il était responsable des activités des Taliban afghans dans les zones tribales sous administration fédérale, au Pakistan. À partir de 2012, devient l'un des meilleurs experts en attentats-suicides menés à l'aide d'engins explosifs improvisés. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427438

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Au moment de son inscription sur la liste, Sayed Esmatullah Asem assumait également les fonctions de secrétaire général de la Société afghane du Croissant-Rouge sous le régime des Taliban. À partir de mai 2007, il est devenu membre du Conseil suprême des Taliban. En 2009, il était également membre d'un conseil régional taliban.

Sayed Esmatullah Asem Abdul Quddus a été à la tête d'un groupe de combattants taliban dans le district de Chaparhar, dans la province afghane de Nangarhar. En 2007, il était commandant dans la province de Kunar et a envoyé des bombes humaines dans plusieurs provinces de l'est de l'Afghanistan pour le compte des Taliban. En 2012, il s'est spécialisé dans les engins explosifs improvisés et les attaques-suicides.

À la fin de 2008, Sayed Esmatullah Asem Abdul Quddus a été chargé de diriger une base d'étape de Taliban, à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

▼M19

28) **Atiqullah Wali Mohammad** (pseudonyme: Atiqullah).

Titre: a) hadji, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) directeur des relations étrangères, province de Kandahar, sous le régime des Taliban, b) directeur des travaux publics, province de Kandahar, sous le régime des Taliban, c) premier vice-ministre de l'agriculture sous le régime des Taliban, d) vice-ministre des travaux publics sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1962. **Lieu de naissance:** a) Tirin Kot District, Uruzgan Province, Afghanistan, b) Khwaja Malik village, Arghandab District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements divers: originaire d'Oruzgan, il a vécu par la suite à Kandahar. Siégeait à la Commission politique du Conseil suprême des Taliban en 2010. Ne jouant aucun rôle particulier au sein du mouvement Taliban, il était en affaires à son propre compte au milieu de 2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Alizai. Frère d'Abdul Jalil Haqqani Wali Mohammad. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5240911

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Après la prise de Kaboul par les Taliban, en 1996, Atiqullah a été nommé à un poste à Kandahar. En 1999 ou 2000, il a été nommé premier vice-ministre de l'agriculture, puis vice-ministre des travaux publics dans le régime des Taliban. Après la chute du régime des Taliban, Atiqullah devint officier opérationnel des Taliban dans le sud de l'Afghanistan. En 2008, il est devenu adjoint du gouverneur taliban de la province d'Helmand (Afghanistan). Il était membre de la Commission politique du Conseil suprême des Talibans en 2010.

29) **Azizirahman Abdul Ahad.**

Titre: M. **Motifs de l'inscription sur la liste:** troisième secrétaire, ambassade des Taliban, Abou Dhabi, Émirats arabes unis. **Date de naissance:** 1972. **Lieu de naissance:** Shega District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro national d'identification:** 44323 (carte d'identité nationale afghane (tazkira)). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: membre de la tribu des Hottak. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4640065

30) **Abdul Ghani Baradar Abdul Ahmad Turk** (pseudonymes: a) Mullah Baradar Akhund, b) Abdul Ghani Baradar).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre de la défense du régime des Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** Yatimak village, Dehrawood District, Uruzgan Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: arrêté en février 2010 et détenu au Pakistan.

Une demande d'extradition d'Afghanistan en attente à la haute cour de Lahore, Pakistan, depuis juin 2011. Membre de la tribu Popalzai. Commandant militaire supérieur des Taliban et membre du «Conseil de Quetta» des Taliban depuis mai 2007. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427381

▼M19

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En février 2010, Abdul Ghani Baradar Abdul Ahmad Turk était un commandant militaire et un haut responsable du régime taliban.

En tant que vice-ministre de la défense, il comptait parmi les adjoints de Mohammed Omar et dirigeait la section des affaires militaires des Taliban.

Membre important du réseau des Taliban, il a organisé des opérations menées par le mouvement contre le gouvernement afghan et la Force internationale d'assistance à la sécurité en étroite collaboration avec le ministre de la défense des Taliban, Ubaidullah Akhund.

31) **Shahabuddin Delawar.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** juge adjoint auprès de la haute cour de justice sous le régime Taliban. **Date de naissance:** a) 1957, b) 1953. **Lieu de naissance:** Logar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** passeport afghan numéro OA296623. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: directeur adjoint de l'ambassade des Talibans à Riyad, en Arabie saoudite, jusqu'au 25 septembre 1998. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. Photographie disponible en vue de son ajout à la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427559

32) **Dost Mohammad** (pseudonyme: Doost Mohammad)

Titre: a) mollah, b) maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Ghazni sous le régime Taliban. **Date de naissance:** entre 1968 et 1973. **Lieu de naissance:** a) Nawi Deh village, Daman District, Kandahar Province, Afghanistan, b) Marghankecha village, Daman District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Dans l'entourage du mollah Jalil Haqqani. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Popalzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4662447

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Dost Mohammad a également été chargé par les instances dirigeantes des Taliban de mener des opérations militaires à Angora, dans la province afghane du Nuristan.

En mars 2010, Dost Mohammad était le gouverneur fantôme de la province du Nuristan, pour le compte des Taliban, et dirigeait une madrasa où il recrutait des combattants.

33) **Mohammad Azam Elmi** (pseudonyme: Muhammad Azami)

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre des mines et de l'industrie sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** Sayd Karam District, Paktia Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Serait décédé en 2005. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665205

▼M19

34) **Faiz.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** responsable du service d'information du ministère des affaires étrangères sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1969. **Lieu de naissance:** Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1493746

35) **Rustum Hanafi Habibullah** (pseudonymes: a) Rostam Nuristani, b) Hanafi Sahib)

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre des travaux publics sous le régime Taliban. **Date de naissance**: vers 1963. **Lieu de naissance:** Dara Kolum, Do Aab District, Nuristan Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Membre Taliban responsable de la province de Nuristan, Afghanistan, à compter de mai 2007. Membre de la tribu Nuristani. Serait décédé au début de 2012. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427427

36) **Gul Ahmad Hakimi.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** attaché commercial, consulat général des Taliban, Karachi, Pakistan. **Date de naissance:** 1964. **Lieu de naissance:** a) Logar Province, Afghanistan, b) Kabul Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665175

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Gul Ahmad Hakimi a également été directeur général du département de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation, à Kaboul, sous le régime des Taliban, avant d'être nommé à Karachi en 1996.

37) **Abdullah Hamad Mohammad Karim** (pseudonyme: al-Hammad).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** consul général, consulat général des Taliban, Quetta, Pakistan. **Date de naissance:** 1972. **Lieu de naissance:** Darweshan village, Hazar Juft area, Garmser District, Helmand Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Numéro de passeport:** D 000857 (délivré le 20.11.1997). **Numéro national d'identification:** 300786 (carte d'identité nationale afghane (tazkira)). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre du groupe ethnique baloutche. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1446048

38) **Hamdullah Allah Noor.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** attaché pour le rapatriement, consulat général des Taliban, Quetta, Pakistan. **Date de naissance:** 1973. **Lieu de naissance:** District Number 6, Kandahar City, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Numéro national d'identification:** 4414 (carte d'identité afghane (tazkira)). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

▼M19

Renseignements divers: Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre du groupe ethnique baloutche. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. Titre supplémentaire: Hafiz. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665093

39) **Din Mohammad Hanif** (pseudonymes: a) Qari Din Mohammad, b) Iadena Mohammad).

Titre: qari. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) ministre de la planification sous le régime Taliban, b) ministre de l'éducation supérieure sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1955. **Lieu de naissance:** Shakarlab village, Yaftali Pain District, Badakhshan Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Numéro de passeport:** OA 454044 (sous le nom de Iadena Mohammad). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Membre du Conseil suprême des Taliban responsable des provinces de Takhâr et de Badakhshan. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. Photographie disponible en vue de son ajout à la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1493613

40) **Abdul Jalil Haqqani Wali Mohammad** (pseudonymes: a) Abdul Jalil Akhund, b) Akhter Mohmad, c) Haji Gulab Gul, d) Abdul Jalil Haqqani, e) Nazar Jan).

Titre: a) maulavi, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre des affaires étrangères sous le régime Taliban. **Date de naissance**: vers 1963. **Lieu de naissance:** a) Khwaja Malik village, Arghandab District, Kandahar Province, Afghanistan, b) Kandahar City, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Numéro de passeport**: a) Afghanistan numéro OR1961825, délivré le 4 février 2003 (expiré le 2 février 2006, sous le nom de Akhter Mohmad), b) Afghanistan numéro TR024417, délivré le 20 décembre 2003 (expiré le 29 décembre 2006 sous le nom de Haji Gulab Gul). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre du Conseil suprême des Taliban en mai 2007. Membre de la commission financière du Conseil Taliban. Responsable de la logistique pour les Taliban et homme d'affaires pour son propre compte à la mi-2013. Membre de la tribu Alizai. Frère d'Atiqullah Wali Mohammad. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427402

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En mai 2007, Abdul Jalil Haqqani Wali Mohammad était membre du Conseil suprême des Taliban et de la Commission financière du Conseil des Taliban.

41) **Ezatullah Haqqani Khan Sayyid** (pseudonyme: Ezatullah Haqqani)

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre de la planification sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1957. **Lieu de naissance:** Alingar District, Laghman Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Membre de la choura des Taliban de Peshawar à compter de 2008. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice

▼M19

spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678668

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Ezatullah Haqqani a d'abord été inscrit sur la liste le 23 février 2001 sous le nom de Maulavi Ezatullah, puis «Haqqani» y a été ajouté le 27 septembre 2007. En 2009, Ezatullah Haqqani était membre d'un conseil régional des Taliban.

42) **Jalaluddin Haqqani** (pseudonymes: a) Jalaluddin Haqani, b) Jallalouddin Haqqani, c) Jallalouddine Haqani)

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre des affaires frontalières sous le régime Taliban. **Date de naissance**: a) vers 1942, b) vers 1948. **Lieu de naissance:** a) Garda Saray area, Waza Zadran District, Paktia Province, Afghanistan, b) Neka District, Paktika Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements divers: Père de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani, Nasiruddin Haqqani et Badruddin Haqqani (décédé). Frère de Mohammad Ibrahim Omari et Khalil Ahmed Haqqani. Dirigeant Taliban actif. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Dirigeant du Taliban Miram Shah Shura à compter de 2008. Membre de la tribu Zadran. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427400

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Jalaluddin Haqqani entretient des liens étroits avec Mohammed Omar et entretenait des liens étroits avec Oussama ben Laden [Usama bin Laden (décédé)]. Il est le père de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani, Nasiruddin Haqqani et Badruddin Haqqani (décédé), et le frère de Mohammad Ibrahim Omari et Khalil Ahmed Haqqani. Il joue un rôle actif à la tête des Taliban. Il a été également le point de contact entre Al-Qaida et les Taliban en 2007. En juin 2008, il présidait le Conseil «Miram Shah» des Taliban.

Dans un premier temps, il a été commandant du parti Hezb-i-Islami, fondé par Mawlawi Khalis, dans les provinces de Khost, de Paktika et de Paktia, puis il s'est rallié aux Taliban, avant d'être nommé ministre des affaires frontalières. Après l'effondrement du régime des Taliban, il a fui dans le Waziristan-Nord avec des membres des Taliban et d'Al-Qaida, et s'est mis à regrouper ses milices en vue de mener le combat contre le gouvernement afghan.

Haqqani est accusé d'avoir participé à l'attentat contre l'ambassade de l'Inde à Kaboul, en 2008, et à la tentative d'assassinat du président Karzaï au cours d'un défilé militaire à Kaboul, au début de la même année. Il est également impliqué dans une attaque visant des bâtiments ministériels à Kaboul, en février 2009.

Jalaluddin Haqqani est le fondateur du réseau Haqqani.

43) **Khalil Ahmed Haqqani** (pseudonymes: a) Khalil Al-Rahman Haqqani, b) Khalil ur Rahman Haqqani, c) Khaleel Haqqani)

Titre: hadji. **Adresse:** a) Peshawar, Pakistan, b) Near Dergey Manday Madrasa in Dergey Manday Village, near Miram Shah, North Waziristan Agency (NWA), Federally Administered Tribal Areas (FATA), Pakistan, c) Kayla Village, near Miram Shah, North Waziristan Agency (NWA), Federally Administered Tribal Areas (FATA), Pakistan, d) Sarana Zadran Village, Paktia Province, Afghanistan. **Date de naissance:** a) 1.1.1966, b) entre 1958 et 1964. **Lieu de naissance:** Sarana Village, Garda Saray area, Waza Zadran District, Paktia Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 9.2.2011.

▼M19

Renseignements divers: Haut dirigeant du réseau Haqqani, dont le siège se trouve au Waziristan septentrional, dans les régions administratives fédérales. Il s'est rendu à Dubaï, aux Émirats arabes unis, où il a amassé des fonds. Frère de Jalaluddin Haqqani et oncle de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1929286

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Khalil Ahmed Haqqani est un membre de haut rang du réseau Haqqani, groupe militant affilié aux Taliban, qui opère à partir du Waziristan du Nord, dans les zones tribales du Pakistan administrées par le gouvernement fédéral. À la pointe de l'activité insurrectionnelle en Afghanistan, le réseau Haqqani a été créé par le frère de Khalil Haqqani, Jalaluddin Haqqani, qui a rallié le régime taliban de Mullah Mohammed Omar au milieu des années 90.

Khalil Haqqani s'est investi dans la recherche de financements destinés aux Taliban et au réseau Haqqani et a effectué de nombreux voyages à l'étranger en vue de rencontrer les donateurs. En septembre 2009, il s'était rendu dans les États du Golfe et y avait recueilli des fonds, de même qu'il avait obtenu des financements en provenance du Sud et de l'Est de l'Asie.

Khalil Haqqani a également apporté son aide aux Taliban et à la branche du réseau Haqqani opérant en Afghanistan. Au début de 2010, il procurait des fonds aux cellules Taliban de la province de Logar, en Afghanistan. En 2009, il avait fourni environ 160 combattants placés sous son contrôle, à la même province de Logar, et avait été l'un des responsables chargés de la détention des prisonniers capturés par les Taliban et le réseau Haqqani. Il a participé à des opérations menées par les Taliban, sous les ordres de son neveu, Sirajuddin Haqqani.

Khalil Haqqani a également agi pour le compte d'Al-Qaida et a été impliqué dans ses opérations militaires. En 2002, il a fourni des renforts en hommes aux troupes d'Al-Qaida dans la province de Paktya (Afghanistan). Khalil Ahmed Haqqani est aussi le frère de Mohammad Ibrahim Omari et l'oncle de Nasiruddin Haqqani et Badruddin Haqqani (décédé).

44) **Mohammad Moslim Haqqani Muhammadi Gul** (pseudonyme: Moslim Haqqani)

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) vice-ministre du pèlerinage et des affaires religieuses sous le régime Taliban, b) vice-ministre de l'enseignement supérieur sous le régime Taliban. **Date de naissance:** 1965. **Lieu de naissance:** Gawargan village, Pul-e-Khumri District, Baghlan Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. Numéro national d'identification: 1136 (carte d'identité nationale afghane (tazkira)). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Membre de la communauté pashtoune de la province de Baghlan. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Parle couramment l'anglais, l'ourdou et l'arabe. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427425

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Mohammad Moslim Haqqani Muhammadi Gul a également été vice-ministre de l'enseignement supérieur du régime des Taliban, fonction qui a été ajoutée à la liste le 18 juillet 2007.

▼M19

45) **Mohammad Salim Haqqani.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre de la prévention du vice et de la promotion de la vertu sous le régime des Taliban. **Date de naissance:** entre 1966 et 1967 (environ). **Lieu de naissance:** Alingar District, Laghman Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements divers: Commandant adjoint d'Ezatullah Haqqani Khan Sayyid à compter de mars 2010. Membre du Conseil militaire Taliban de Peshawar à compter de juin 2010. Membre du groupe ethnique Pashai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1494034

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En 2006, Mohammad Salim Haqqani était membre d'un conseil de Taliban qui a planifié des attaques contre les forces gouvernementales afghanes, dans la province afghane de Laghman, dont il avait été un commandant Taliban à la fin de 2004. En mars 2010, il était commandant adjoint de Ezatullah Haqqani Khan Sayyid, et membre d'un Conseil militaire régional des Taliban en juin 2010.

46) **Nasiruddin Haqqani** (pseudonymes: a) Dr. Alim Ghair, b) Naseer Haqqani, c) Dr. Naseer Haqqani, d) Nassir Haqqani, e) Nashir Haqqani).

Motifs de l'inscription sur la liste: dirigeant du réseau Haqqani, qui mène ses activités à partir du Waziristan septentrional, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. **Date de naissance**: entre 1970 et 1973 (environ). **Lieu de naissance:** Neka District, Paktika Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Adresse:** Pakistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 20.7.2010.

Renseignements divers: Dirigeant du réseau Haqqani, qui mène ses activités à partir du Waziristan septentrional, dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Fils de Jalaluddin Haqqani. Il s'est rendu en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis pour réunir des fonds au profit des Taliban. Serait décédé en 2013. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1621257

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Le réseau Haqqani est un groupe de militants affilié aux Taliban qui opère à partir du Waziristan du Nord, dans les zones tribales du Pakistan sous administration fédérale. Il a joué un rôle de premier plan dans les activités des insurgés en Afghanistan et est responsable de plusieurs attaques spectaculaires. Les trois fils aînés de Jalaluddin Haqqani, dont Nasiruddin Haqqani, dirigent ce réseau. Nasiruddin Haqqani assume les fonctions d'émissaire du réseau Haqqani et se consacre principalement à la levée de fonds. En 2004, il s'est rendu en Arabie saoudite avec un Taliban qui lui était associé afin de recueillir des fonds pour les Taliban. La même année, il a également fourni des fonds à des militants qui se trouvaient en Afghanistan afin qu'ils déstabilisent les élections présidentielles afghanes. Depuis au moins 2005 jusqu'à 2008, Nasiruddin Haqqani a recueilli des fonds pour le réseau Haqqani au cours de voyages entrepris à cet effet, notamment en se rendant plusieurs fois aux Émirats arabes unis en 2007 et dans un autre État du Golfe en 2008.

À partir du deuxième semestre de 2007, le réseau Haqqani aurait eu trois sources de financement: les dons émanant de la région du Golfe, le trafic de stupéfiants et les paiements versés par Al-Qaida. À la fin de 2009, des personnes de la péninsule arabique associées à Al-Qaida ont versé plusieurs centaines de milliers de dollars à Nasiruddin Haqqani afin de

▼M19

financer les activités du réseau Haqqani. Ses frères Sirajuddin Jallaloudine Haqqani et Badruddin Haqqani (décédé) et ses oncles Mohammad Ibrahim Omari et Khalil Ahmed Haqqani sont également inscrits.

47) **Sayyed Mohammed Haqqani** (pseudonyme: Sayyed Mohammad Haqqani).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) directeur des services administratifs sous le régime Taliban, b) responsable de l'information et de la culture dans la province de Kandahar sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1965. **Lieu de naissance:** Chaharbagh village, Arghandab District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements divers: Diplômé de la madrasa d'Haqqaniya à Akora Khattak, Pakistan. Aurait entretenu des liens étroits avec le chef des Taliban, le mollah Mohammad Omar. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre du Conseil suprême des Taliban à partir de juin 2010. Membre de la tribu Barakzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. Photographie disponible en vue de son ajout à la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies. Serait décédé en janvier 2016. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1493918

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Sayyed Mohammed Haqqani, qui est allié à Gulbuddin Hekmatyar, est aussi un partisan de longue date du mollah Mohammed Omar. En tant que directeur des affaires administratives du régime des Taliban, il distribuait des cartes d'identité afghanes aux étrangers liés à Al-Qaida qui combattaient en Afghanistan, auprès de qui il a recueilli des fonds importants.

Sayyed Mohammed Haqqani a rencontré plusieurs fois Aiman al-Zawahiri et Farhad, le secrétaire de Mohammed Omar, en 2003 et 2004. Il a ouvert, dans le bazar de Qissa Khwani à Peshawar (Pakistan), une librairie qui a été mêlée au financement des Taliban. En mars 2009, il jouait toujours un rôle actif à la tête de l'insurrection des Taliban. Il était membre du Conseil suprême des Taliban en juin 2010.

48) **Sirajuddin Jallaloudine Haqqani** (pseudonymes: a) Siraj Haqqani, b) Serajuddin Haqani, c) Siraj Haqani, d) Saraj Haqani, e) Khalifa).

Motifs de l'inscription sur la liste: Na'ib Amir (commandant adjoint). **Adresse:** a) Kela neighborhood/Danda neighborhood, Miramshah, North Waziristan, Pakistan, b) Manba'ul uloom Madrasa, Miramshah, North Waziristan, Pakistan, c) Dergey Manday Madrasa, Miramshah, North Waziristan, Pakistan. **Date de naissance:** entre 1977 et 1978 (environ). **Lieu de naissance:** a) Danda, Miramshah, North Waziristan, Pakistan, b) Srana village, Garda Saray district, Paktia province, Afghanistan, c) Neka district, Paktika province, Afghanistan, d) Khost province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 13.9.2007.

Renseignements divers: Dirige le réseau Haqqani à compter de la fin de 2012. Fils de Jalaluddin Haqqani. Membre de la section Sultan Khel de la tribu Zadran de Garda Saray dans la province de Paktia, en Afghanistan. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1491193

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Sirajuddin Jallaloudene Haqqani est l'un des dirigeants les plus connus, les plus influents, les plus charismatiques et les plus chevronnés du réseau Haqqani, un groupe de combattants étroitement associés aux Taliban et à Al-Qaida, et l'un de ses principaux commandants opérationnels depuis

▼M19

2004. Après la chute des Taliban en 2001, il a pris le contrôle du réseau Haqqani et a depuis mené le groupe au premier plan des activités des insurgés en Afghanistan.

Sirajuddin Haqqani tire une grande partie de son pouvoir et de son autorité de son père, Jalaluddin Haqqani, ancien ministre sous le régime des Taliban, ancien commandant militaire et intermédiaire d'Al-Qaida et des Taliban de part et d'autre de la frontière afghano-pakistanaise. Alors qu'il exerçait ses fonctions de ministre du régime des Taliban, Jalaluddin Haqqani a établi des liens très étroits avec Al-Qaida.

Sirajuddin Haqqani a des liens très solides avec les Taliban, qui l'aident à financer ses opérations. Il reçoit également des fonds de divers autres groupes et individus, y compris de barons de la drogue. Il est un intermédiaire incontournable dans l'organisation d'opérations terroristes en Afghanistan et d'activités d'appui dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Ses liens avec les Taliban ont été divulgués publiquement en mai 2006 par le mollah Dadullah, qui était à l'époque l'un des principaux commandants militaires des Taliban et qui a déclaré avoir collaboré et organisé des opérations avec Sirajuddin Haqqani. Ce dernier entretient également des liens avec Jaish-i-Mohammed.

Sirajuddin Haqqani participe activement à l'organisation et à l'exécution d'attentats dirigés contre la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et contre les hauts responsables et les civils afghans, principalement dans l'est et le sud de l'Afghanistan. Il recrute également régulièrement des combattants, qu'il envoie dans les provinces afghanes de Khost, de Paktia et de Paktika.

Sirajuddin Haqqani a participé à l'attentat-suicide perpétré contre un car de l'école de police, à Kaboul, le 18 juin 2007, et qui a fait 35 morts parmi les agents de police. Ses frères Nasiruddin Haqqani et Badruddin Haqqani (décédé) et ses oncles Mohammad Ibrahim Omari et Khalil Ahmed Haqqani sont également inscrits.

49) **Abdul Hai Hazem Abdul Qader** (pseudonyme: Abdul Hai Hazem).

Titre: a) maulavi, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** premier secrétaire, consulat général des Taliban, Quetta, Pakistan. **Date de naissance:** 1971. **Lieu de naissance:** Pashawal Yargatoo village, Andar District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Numéro de passeport:** D 0001203 (passeport afghan). **Adresse:** a) Iltifat village, Shakardara District, province de Kaboul, Afghanistan, b) Puli Charkhi Area, District Number 9, ville de Kaboul, province de Kaboul. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1446037

50) **Hidayatullah** (pseudonyme: Abu Turab).

Motifs de l'inscription sur la liste: vice-ministre de l'aviation civile et du tourisme sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** Arghandab District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 8.3.2001.

Renseignements divers: Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Ghilzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1529230

51) **Abdul Rahman Ahmad Hottak** (pseudonyme: Hottak Sahib).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) vice-ministre (culturel) de l'information et de la culture sous le régime Taliban, b) chef des services consulaires du ministère des affaires étrangères sous le

▼M19

régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1957. **Lieu de naissance:** Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu des Hottak. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1494052

52) **Najibullah Haqqani Hidayatullah** (pseudonyme: Najibullah Haqani).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre des finances sous le régime Taliban. **Date de naissance**: 1971. **Lieu de naissance:** Moni village, Shigal District, Kunar Province. **Nationalité:** Afghanistan. **Numéro national d'identification:** carte d'identité nationale afghane (tazkira) numéro 545167, délivrée en 1974. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Cousin de Moulavi Noor Jalal. Son grand-père porte le nom de Salam. Membre Taliban responsable de la province de Laghmân à la fin de 2010. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1493752

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Najibullah Haqqani Hidayatullah a également été vice-ministre des finances du régime des Taliban, information qui a été ajoutée à la liste le 18 juillet 2007. Le 27 septembre 2007, la liste a été actualisée et la désignation d'origine, «vice-ministre des travaux publics du régime des Taliban», a été supprimée.

En mai 2007, Najibullah Haqqani Hydayetullah était membre du Conseil des Taliban dans la province afghane de Kunar. Il est le cousin de Noor Jalal. En juin 2008, les instances dirigeantes des Taliban lui ont confié la responsabilité des activités militaires dans la province de Kunar.

Najibullah Haqqani Hidayatullah était le membre Taliban responsable de la province de Laghman à la fin de 2010.

53) **Gul Agha Ishakzai** (pseudonymes: a) Mullah Gul Agha, b) Mullah Gul Agha Akhund, c) Hidayatullah, d) Haji Hidayatullah, e) Hayadatullah).

Adresse: Pakistan. **Date de naissance:** vers 1972. **Lieu de naissance:** Band-e Temur, Maiwand District, Kandahar Province, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 20.7.2010.

Renseignements divers: Membre d'un conseil Taliban chargé de coordonner la perception de la zakat (impôt islamique) dans la province de Baloutchistan, au Pakistan. Chef de la Commission financière Taliban à la mi-2013. Associé au mollah Mohammed Omar. Il a été le principal agent financier d'Omar et l'un de ses plus proches conseillers. Membre de la tribu Ishaqzai. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1621285

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Gul Agha Ishakzai dirige la commission financière des Taliban et fait partie des membres d'un conseil Taliban récemment créé, qui organise la collecte de la zakat (l'aumône légale pour les musulmans) depuis la province pakistanaise du Baluchistan. Il a également recueilli des fonds destinés à financer l'organisation d'attaques-suicides à Kandahar (Afghanistan) et a participé au versement de fonds à des combattants Taliban et à leur famille.

▼M19

Gul Agha Ishakzai, un ami d'enfance du Mullah Mohammed Omar, dirigeant des Taliban, a été le principal responsable financier de celui-ci et l'un de ses plus proches conseillers. À une certaine époque, personne ne pouvait rencontrer le mollah Omar sans l'autorisation préalable de Gul Agha Ishakzai. Pendant le régime des Taliban, Gul Agha Ishakzai vivait dans le palais présidentiel où résidait le mollah Omar.

En décembre 2005, Gul Agha Ishakzai a facilité la circulation de biens et de personnes vers des camps d'entraînement des Taliban; fin 2006, il s'est rendu à l'étranger afin de se procurer des pièces d'armes.

54) **Qudratullah Jamal** (pseudonyme: Haji Sahib).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre de l'information sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1963. **Lieu de naissance:** Gardez, Paktia Province, Afghanistan. Nationalité: Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Membre du Conseil suprême des Taliban et de la Commission culturelle des Taliban à compter de 2010. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427404

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En avril 2009, les instances dirigeantes des Taliban ont annoncé que Qudratullah Jamal serait désormais leur officier de liaison, chargé des relations avec leurs sympathisants et amis dans le monde. Il était membre du Conseil suprême des Taliban et membre de la Commission culturelle des Taliban en 2010.

55) **Saleh Mohammad Kakar Akhtar Muhammad** (pseudonyme: Saleh Mohammad).

Date de naissance: vers 1962. **Lieu de naissance:** Nalghan village, Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Adresse:** district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 4.11.2010.

Renseignements divers: Il a dirigé un réseau organisé de passeurs dans les provinces de Kandahar et de Helmand, Afghanistan. Il exploitait auparavant des laboratoires de production d'héroïne à Band-e Temur, province de Kandahar, en Afghanistan. Il a été concessionnaire automobile à Mirwais Mena, district de Dand, province de Kandahâr, Afghanistan. Il a été remis en liberté en Afghanistan en février 2014. Parent par mariage du mollah Ubaidullah Akhund Yar Mohammad Akhund. Membre de la tribu Kakar. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4652885

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Saleh Mohammad Kakar Akhtar Muhammad est un trafiquant de stupéfiants qui a dirigé, dans les provinces de Kandahar et de Helmand (Afghanistan), un réseau de contrebande organisé destiné à répondre aux besoins logistiques et financiers des Taliban. Avant son arrestation par les autorités afghanes, il dirigeait dans la région de Band-e-Timor (province de Kandahar) des laboratoires de production d'héroïne placés sous la protection des Taliban.

Saleh Mohammad Kakar Akhtar Muhammad a entretenu des contacts avec des chefs Taliban, collecté auprès des narcotrafiquants l'argent qui leur était destiné et géré et dissimulé des fonds leur appartenant. Il était également chargé de faciliter le paiement des impôts versés aux Taliban par les narcotrafiquants. En tant que concessionnaire automobile à Kandahar, il a fourni aux Taliban des véhicules destinés à être utilisés dans des attentats-suicides.

▼M19

56) **Rahmatullah Kakazada** (pseudonymes: a) Rehmatullah, b) Kakazada, c) Mullah Nasir).

Titre: a) maulavi, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** consul général, consulat général des Taliban, Karachi, Pakistan. **Date de naissance:** 1968. **Lieu de naissance:** Zurmat District, Paktia Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Numéro de passeport:** D 000952 (passeport afghan délivré le 7.1.1999). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignement divers: Membre Taliban responsable de la province de Ghazni, Afghanistan, à compter de mai 2007. Chef d'un réseau de services de renseignement. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Suleimankheil. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/144605

57) **Abdul Rauf Khadem** (pseudonyme: Mullah Abdul Rauf Aliza).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** chef du corps d'armée central sous le régime Taliban. **Date de naissance:** a) entre 1958 et 1963, b) vers 1970. **Lieu de naissance:** a) Azan village, Kajaki District, Helmand Province, Afghanistan, b) Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Membre de la choura Taliban de Quetta à compter de 2009. Membre des Taliban responsable de la province d'Oruzgan, Afghanistan, à compter de 2011. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665146

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Le corps d'armée central était placé sous l'autorité du ministère de la défense du régime des Taliban.

En 2009, Abdul Rauf Khadem était responsable de la province de Logar pour les Taliban. Abdul Rauf Khadem a été le commandant militaire d'un ensemble de provinces d'Afghanistan. Abdul Rauf Khadem était membre du Conseil régional des Taliban en 2009. Il était le membre Taliban responsable de la province d'Uruzgan en 2001.

58) **Khairullah Khairkhwah** (pseudonymes: a) Mullah Khairullah Khairkhwah, b) Khirullah Said Wali Khairkhwa).

Titre: a) maulavi, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) gouverneur de la province de Herat (Afghanistan) sous le régime Taliban, b) porte-parole du régime Taliban, c) gouverneur de la province de Kaboul sous le régime Taliban, d) ministre des affaires intérieures sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** Poti village, Arghistan District, Kandahar province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Adresse:** Qatar. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Membre de la tribu Popalzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427436

59) **Abdul Razaq Akhund Lala Akhund.**

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) ministre des affaires intérieures sous le régime Taliban, b) chef de la police de Kaboul sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1958. **Lieu de naissance:** Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan, in the area bordering Chaman District, Quetta, Pakistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

▼M19

Renseignements divers: Membre du Conseil suprême des Taliban à compter de juin 2008. Adjoint du mollah Mohammed Omar à compter de mars 2010. Siège à la Commission de surveillance des Taliban à la mi-2013. Impliqué dans le trafic de stupéfiants. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Achekzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427412

60) **Jan Mohammad Madani Ikram.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** chargé d'affaires, ambassade des Taliban, Abou Dhabi, Émirats arabes unis. **Date de naissance**: entre 1954 et 1955. **Lieu de naissance:** Siyachoy village, Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Alizai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. Photographie disponible en vue de son ajout à la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5039466

61) **Zia-ur-Rahman Madani** (pseudonymes: a) Ziaurrahman Madani, b) Zaia u Rahman Madani, c) Madani Saheb, d) Diya' al-Rahman Madani).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Logar (Afghanistan) sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1960. **Lieu de naissance:** a) Paliran village, Namakab District, Takhar Province, Afghanistan, b) Taluqan City, Takhar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Impliqué dans le trafic de stupéfiants. Taliban responsable des affaires militaires dans la province de Takhar, Afghanistan, à compter de mai 2007. Contribue à la collecte de fonds pour les Taliban dans le golfe Persique depuis 2003. Il a organisé des rencontres entre des délégués Taliban et des partisans riches et orchestré le transport vers Kaboul, Afghanistan, de plus d'une dizaine de kamikazes. Il se trouverait dans la région du Golfe. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1494026

62) **Abdul Latif Mansur** (pseudonymes: a) Abdul Latif Mansoor, b) Wali Mohammad).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre de l'agriculture sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** a) Zurmat District, Paktia Province, Afghanistan, b) Garda Saray District, Paktia Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements divers: Gouverneur fantôme Taliban de la province de Logar à la fin de 2012. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Sahak (Ghilzai).

Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427385

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En 2009, Abdul Latif Mansur était membre du Conseil suprême des Taliban et chef de la commission du conseil politique. En 2009, il était gouverneur fantôme de la province afghane de Nangarhar et, à partir de la

▼M19

mi-2009, chef de la commission politique des Taliban. En mai 2010, Abdul Latif Mansur était commandant en chef des Taliban dans l'est de l'Afghanistan.

63) **Mohammadullah Mati** (pseudonyme: Mawlawi Nanai).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre des travaux publics sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1961. **Lieu de naissance:** Arghandab District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: A perdu une jambe dans les années 1980. Chef intérimaire du Conseil suprême des Taliban de février à avril 2010. Était chargé du recrutement à la mi-2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Isakzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665126

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Mohammadullah Mati a également été ministre des communications du régime des Taliban, sous le nom de «Ahmadullah Mutie». Il était le chef par intérim du Conseil suprême des Taliban entre février et avril 2010.

64) **Matiullah.**

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** directeur, Bureau de douane de Kaboul sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1973. **Lieu de naissance:** district de Daman, province de Kandahar, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Recrutait des membres du mouvement Taliban à la mi-2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Popalzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427413

65) **Abdul Quddus Mazhari** (pseudonyme: Akhtar Mohammad Maz-hari).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** attaché (éducation), consulat général des Taliban, Peshawar, Pakistan. **Date de naissance:** 1970. **Lieu de naissance:** Kunduz Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Adresse:** Kushal Khan Mena, District Number 5, Kaboul, Afghanistan. **Numéro de passeport:** SE 012820 (passeport afghan délivré le 4.11.2000). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Membre de la tribu Popalzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1446044

66) **Fazl Mohammad Mazloom** (pseudonymes: a) Molah Fazl, b) Fazel Mohammad Mazloom).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** chef d'état-major adjoint du régime Taliban. **Date de naissance:** entre 1963 et 1968. **Lieu de naissance:** Uruzgan, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Adresse:** Qatar. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4707186

▼M19

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Fazl Mohammad Mazloom était un proche collaborateur de Mohammed Omar, qu'il a aidé à mettre en place le gouvernement des Taliban. Mazloom se trouvait au camp d'entraînement d'Al-Farouq créé par Al-Qaida. Il savait que les Taliban fournissaient une aide au Mouvement islamique d'Ouzbékistan sous forme d'argent, d'armes et d'appui logistique, en échange de quoi le Mouvement fournissait des soldats aux Taliban.

En octobre 2001, il commandait environ 3 000 soldats Taliban qui combattaient en première ligne dans la province de Takhar.

67) **Nazir Mohammad Abdul Basir** (pseudonyme: Nazar Mohammad).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) maire de la ville de Kunduz, b) gouverneur par intérim de la province de Kunduz (Afghanistan) sous le régime Taliban. **Date de naissance:** 1954. **Lieu de naissance:** Malaghi Village, Kunduz District, Kunduz Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Autre titre: Sar Muallim. Réconcilié après la chute du régime Taliban, il a assumé de nouvelles fonctions au niveau des districts dans la province de Kunduz sous le nouveau gouvernement. Tel que confirmé, assassiné par les Taliban le 9 novembre 2008. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665167

68) **Mohammad Shafiq Mohammadi.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) gouverneur de la province de Khost (Afghanistan) sous le régime Taliban, b) gouverneur général de la province de Paktia, Paktika, Khost et Ghazni sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1948. **Lieu de naissance:** Tirin Kot District, Uruzgan Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Dirige deux centres de formation militaire Taliban à la mi-2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu des Hottak. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427517

69) **Abdul Kabir Mohammad Jan** (pseudonyme: A. Kabir)

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) deuxième adjoint, affaires économiques, conseil des ministres, sous le régime Taliban, b) gouverneur de la province de Nangarhar sous le régime Taliban, c) responsable de la zone orientale sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** Pul-e-Khumri or Baghlan Jadid District, Baghlan Province, Afghanistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Il a joué un rôle actif dans des opérations terroristes en Afghanistan oriental. Perçoit de l'argent des trafiquants de drogue. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre du Conseil suprême des Taliban à partir de 2009. Famille originaire du district de Neka, province de Paktia, Afghanistan.

Responsable d'une attaque perpétrée en novembre 2007 contre des parlementaires afghans dans la province de Baghlan; possède des terres dans le centre de la province de Baghlan. Membre de la tribu Zadran. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1493564

▼M19

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En octobre 2006, Abdul Kabir Mohammad Jan siégeait au conseil des hauts dirigeants Taliban, comme l'a annoncé Mohammed Omar. Il a été nommé commandant militaire de la zone est en octobre 2007. En 2009, il était membre du Conseil suprême des Taliban. Il perçoit les recettes provenant du trafic de stupéfiants pour le compte des Taliban.

70) **Mohammad Rasul Ayyub** (pseudonyme: Gurg).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Nimroz (Afghanistan) sous le régime des Taliban. **Date de naissance:** entre 1958 et 1963. **Lieu de naissance:** Robat village, Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: membre de la Choura de Quetta des Taliban. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Noorzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4662451

71) **Mohammad Wali Mohammad Ewaz** (pseudonyme: Mohammad Wali).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre de la prévention du vice et de la propagation de la vertu sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1965. **Lieu de naissance:** a) Jelawur village, Arghandab District, Kandahar Province, Afghanistan, b) Siyachoy village, Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements divers: serait décédé en décembre 2006 et aurait été inhumé dans le district de Panjwai, province de Kandahar, Afghanistan. Membre de la tribu Ghilzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427424

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Lorsqu'il était en poste au Ministère de la prévention du vice et de la promotion de la vertu, sous le régime des Taliban, Mohammad Wali Mohammad Ewaz a fréquemment eu recours à la torture et à d'autres moyens pour intimider la population. Après la chute du régime, il a conservé un rôle actif dans les rangs des Taliban dans la province de Kandahar, en Afghanistan.

72) **Mohammad Yaqoub.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** dirigeant de la Bakhtar Information Agency (BIA) sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1966. **Lieu de naissance:** a) Shahjoi District, Zabul Province, Afghanistan, b) Janda District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: membre de la Commission culturelle Taliban. Il dirige un «front» Taliban et coordonne toutes les activités militaires des forces Taliban dans le district de Maiwand, province de Kandahar, Afghanistan, à la mi-2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Kharoti (Taraki). Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5741615

▼M19

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

À partir de 2009, Mohammad Yaqoub a été un dirigeant taliban influant dans le district Yousef Khel de la province de Paktika. Il était un membre de la Commission culturelle des Talibans.

73) **Amir Khan Motaqi** (pseudonyme: Amir Khan Muttaqi).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) ministre de l'éducation sous le régime Taliban b) délégué des Taliban dans le cadre des pourparlers sous l'égide des Nations Unies sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** a) Zurmat District, Paktia Province, Afghanistan, b) Shin Kalai village, Nad-e-Ali District, Helmand Province, Afghanistan **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Talibans à compter de juin 2007. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Sulaimankhel. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427382

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Amir Khan Motaqi a également été un des représentants des Taliban dans le cadre des pourparlers qui ont eu lieu sous l'égide de l'ONU sous le régime des Taliban.

Amir Khan Motaqi compte parmi les membres éminents des Taliban. Il a également occupé les fonctions de ministre de l'information et de la culture sous le régime des Taliban. En juin 2007, Amir Khan Motaqi était membre d'un conseil régional taliban. Il était membre du Conseil suprême des Talibans en juin 2007.

74) **Abdulhai Motmaen** (pseudonyme: Abdul Haq, fils de M. Anwar Khan).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) directeur, Service de l'information et de la culture, province de Kandahar, sous le régime Taliban b) porte-parole du régime Taliban. **Date de naissance**: vers 1973. **Lieu de naissance:** a) Shinkalai village, Nad-e-Ali District, Helmand Province, Afghanistan, b) Zabul Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. Afghanistan numéro OA462456, délivré le 31 janv. 2012 (Délivré sous le nom de Abdul Haq) **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Famille originaire de la province de Zabul, mais établie par la suite dans la province d'Helmand. Membre du Conseil suprême des Taliban et porte-parole du Mollah Mohammed Omar en 2007. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Kharoti. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427418

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Abdulhai Motmaen était le principal porte-parole des Taliban et prononçait les discours de politique étrangère. Il était un proche collaborateur de Mohammed Omar. Il était aussi membre du Conseil suprême des Talibans et porte-parole de Mohammed Omar en 2007.

▼M19

75) **Allah Dad Tayeb Wali Muhammad** (pseudonymes: a) Allah Dad Tayyab, b) Allah Dad Tabeeb).

Titre: a) Mullah, b) Haji. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre des communications sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** a) Ghorak District, Kandahar Province, Afghanistan b) Nesh District, Uruzgan Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: membre de la tribu Popalzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. Photographie disponible en vue de son ajout à la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Décédé en novembre 2015. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427415

76) **Najibullah Muhammad Juma** (pseudonyme: Najib Ullah).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** consul général, consulat général des Taliban, Peshawar, Pakistan. **Date de naissance:** 1958. **Lieu de naissance:** Zere Kohi area, Shindand District, Farah Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** Afghanistan numéro 000737, délivré le 20 oct. 1996. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil militaire Taliban de Peshawar en 2010. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427573

77) **Mohammad Naim Barich Khudaidad** (pseudonymes: a) Mullah Naeem Barech, b) Mullah Naeem Baraich, c) Mullah Naimullah, d) Mullah Naim Bareh, e) Mohammad Naim, f) Mullah Naim Barich, g) Mullah Naim Barech, h) Mullah Naim Barech Akhund, i) Mullah Naeem Baric, j) Naim Berich, k) Haji Gul Mohammed Naim Barich, l) Gul Mohammad, m) Haji Ghul Mohammad, n) Gul Mohammad Kamran, o) Mawlawi Gul Mohammad, p) Spen Zrae).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre de l'aviation civile sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1975. **Lieu de naissance:** a) Lakhi village, Hazarjuft Area, Garmsir District, Helmand Province, Afghanistan b) Laki village, Garmsir District, Helmand Province, Afghanistan c) Lakari village, Garmsir District, Helmand Province, Afghanistan d) Darvishan, Garmsir District, Helmand Province, Afghanistan e) De Luy Wiyalah village, Garmsir District, Helmand Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: membre de la Commission militaire Taliban à compter de la mi-2013.

Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Barich. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665674

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Mohammad Naim Barich est membre du Conseil des Taliban de Gerdi Jangal en juin 2008 et membre de la Commission militaire des Talibans en mars 2010. À partir de 2008 il était le membre Taliban responsable de la province de Helmand. Il est l'ancien adjoint d'Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed, membre éminent du conseil des chefs des Taliban. Mohammad Naim Barich commande une base militaire située à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Mohammad Naim Barich a fourni des

▼M19

fonds par le biais Rahat Ltd commandants subordonnés de planifier et de mener des opérations insurrectionnelles dans le sud de l'Afghanistan.

78) **Nik Mohammad Dost Mohammad** (pseudonyme: Nik Mohammad).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre du commerce sous le régime des Taliban. **Date de naissance:** vers 1957. **Lieu de naissance:** Zangi Abad village, Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements divers: Dirigeait une commission de fichage des ennemis des Taliban à la mi-2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Noorzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5039745

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Nik Mohammad Dost Mohammad a été inscrit sur la liste récapitulative le 31 janvier 2001 en tant que vice-ministre du commerce du régime des Taliban, ce qui tombe sous le coup des dispositions des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relatives aux actes et activités des autorités des Taliban.

79) **Hamdullah Nomani.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) ministre de l'éducation supérieure sous le régime Taliban, b) maire de la ville de Kabul sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** Sipayaw village, Andar District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Taliban. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427408

80) **Mohammad Aleem Noorani.**

Titre: mufti. **Motifs de l'inscription sur la liste:** premier secrétaire, Consulat général des Taliban, Karachi, Pakistan. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665686

81) **Nurullah Nuri** (pseudonyme: Norullah Noori).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) responsable de la zone septentrionale sous le régime Taliban b) gouverneur de la province de Balkh sous le régime Taliban. **Date de naissance:** a) vers 1958; b) 1er janvier 1967. **Lieu de naissance:** Shahjoe District, Zabul Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Adresse:** Qatar. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

▼M19

Renseignements divers: membre de la tribu Tokhi. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427439

82) **Abdul Manan Nyazi** (pseudonymes: a) Abdul Manan Nayazi, b) Abdul Manan Niazi, c) Baryaly, d) Baryalai).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) gouverneur de la province de Kaboul sous le régime Taliban b) gouverneur de la province de Balk sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** a) Pashtoon Zarghoon District, Herat Province, Afghanistan b) Sardar village, Kohsan District, Herat Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: membre Taliban responsable des provinces d'Herat, de Farâh et de Nimrôz à la mi-2013. Membre du Conseil suprême des Taliban et de la choura de Quetta. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Achekzai. A collaboré au transport de kamikazes vers l'Afghanistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427440

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Sous le régime des Taliban, Abdul Manan Nyazi a également assumé les fonctions de porte-parole, puis de gouverneur des provinces de Mazar-e Charif et de Kaboul.

Depuis le milieu de l'année 2009 il est commandant de haut rang dans l'ouest de l'Afghanistan et opère dans les provinces de Farah, d'Herat et de Nimroz.

En mai 2010, il était membre d'un conseil régional de Taliban et a été nommé Gouverneur de la province d'Herat.

En tant que commandant taliban, il participe au transport de bombes humaines en Afghanistan.

83) **Mohammed Omar Ghulam Nabi.**

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** commandeur des croyants («Amir ul-Mumineen»), Afghanistan. **Date de naissance:** a) vers 1966, b) 1960, c) 1953. **Lieu de naissance:** a) Naw Deh village, Deh Rawud District, Uruzgan Province, Afghanistan, b) Maiwand District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements divers: Nom du père: Ghulam Nabi, également connu sous le nom de Mollah Musafir. Il a perdu l'œil gauche. Beau-frère d'Ahmad Jan Akhundzada Shukoor Akhundzada. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu des Hottak. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. Serait décédé en avril 2013. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427394

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Mohammed Omar porte le titre de «commandant des fidèles de l'Émirat islamique d'Afghanistan» et, dans la hiérarchie taliban, il est le Chef suprême du mouvement. Il a abrité Oussama ben Laden [Usama Muhammed Awad bin Laden (décédé)] et son réseau Al-Qaida au cours

▼M19

des années qui ont précédé les attentats du 11 septembre 2001 perpétrés contre les États-Unis. Depuis 2001, il dirige les opérations menées par les Taliban contre le Gouvernement afghan et ses alliés en Afghanistan.

Mohammed Omar a sous son autorité d'autres éminents chefs militaires de la région, comme Jalaluddin Haqqani. Gulbuddin Hekmatyar a également coopéré avec Mohammed Omar et les Taliban.

84) **Abdul Jabbar Omari**. (pseudonymes: **a)** Mullah Jabar, **b)** Muawin Jabbar).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Baghlan sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1958. **Lieu de naissance:** Zabul Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: membre de la tribu des Hottak. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427437

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En juin 2008, Abdul Jabbar Omari était l'adjoint d'Amir Khan Haqqani et commandant d'un groupe armé dans le district de Siuri, dans la province de Zabul. À la même époque, aux fins de renforcer leurs activités dans ce secteur, les instances dirigeantes des Taliban l'ont désigné gouverneur fantôme de la province de Zabul.

85) **Mohammad Ibrahim Omari**. (pseudonyme: Ibrahim Haqqani).

Titre: alhaj. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre des affaires frontalières sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1958. **Lieu de naissance:** Garda Saray, Waza Zadran District, Paktia Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: frère de Jalaluddin Haqqani. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1428541

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Mohammad Ibrahim Omari a été inscrit sur la liste récapitulative le 23 février 2001 en tant que vice-ministre des affaires frontalières du régime des Taliban, ce qui tombe sous le coup des dispositions des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relatives aux actes et activités des autorités des Taliban.

Mohammad Ibrahim Omari est le frère de Jalaluddin Haqqani et Khalil Ahmed Haqqani et l'oncle de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani, Nasiruddin Haqqani et Badruddin Haqqani (décédé).

86) **Nooruddin Turabi Muhammad Qasim** (pseudonymes: a) Noor ud Din Turabi, b) Haji Karim).

Titre: a) mollah, b) maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre de la justice sous le régime des Taliban. **Date de naissance:** a) vers 1963, b) vers 1955, c) 1956. **Lieu de naissance:** a) Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan b) Chora District, Uruzgan Province, Afghanistan c) Dehrawood District, Uruzgan Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

▼M19

Renseignements divers: adjoint du Mollah Mohammed Omar. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427426

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Au milieu de l'année 2009, Nooruddin Turabi Muhammad Qasim a été nommé commandant militaire des Taliban en Afghanistan. Nommé adjoint du Guide suprême des Taliban, Mohammed Omar, il a participé aux réunions du Conseil des Taliban, au début de 2009.

87) **Abdul Salam Hanafi Ali Mardan Qul** (pseudonymes: a) Abdussalam Hanifi, b) Hanafi Saheb).

Titre: a) mollah; b) maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre de l'éducation sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** a) Darzab District, Faryab Province, Afghanistan b) Qush Tepa District, Jawzjan Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: membre Taliban responsable de la province de Jawzjan, dans le nord de l'Afghanistan jusqu'en 2008. Impliqué dans le trafic de stupéfiants. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427380

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En mai 2007, les dirigeants taliban ont placé Abdul Salam Hanafi Ali Mardan Qul à la tête de la province de Jawzujan. Membre Taliban responsable de la province de Jawzjan, dans le nord de l'Afghanistan jusqu'en 2008. Il serait impliqué dans le trafic de drogues.

88) **Abdul Ghafar Qurishi Abdul Ghani** (pseudonyme: Abdul Ghaffar Qureshi).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** attaché pour le rapatriement, Ambassade des Taliban, Islamabad, Pakistan. **Date de naissance:** a) 1970, b) 1967. **Lieu de naissance:** Turshut village, Wursaj District, Takhar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport**: D 000933 (passeport afghan délivré à Kaboul le 13 septembre 1998). **Numéro national d'identification**: Afghanistan Numéro d'Identification Nationale 55130 (tazkira) **Adresse:** Khairkhana Section Number 3, Kaboul, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Impliqué dans le trafic de stupéfiants. Membre du groupe ethnique Tadjik. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5741515

89) **Yar Mohammad Rahimi.**

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre des communications sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1953. **Lieu de naissance:** Taluqan village, Panjwai District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

▼M19

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Taliban en 2009. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Noorzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427375

90) **Mohammad Hasan Rahmani** (pseudonyme: Gud Mullah Mohammad Hassan).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Kandahar sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** a) Deh Rawud District, Uruzgan Province, Afghanistan, b) Chora District, Uruzgan Province, Afghanistan c) Charchino District, Uruzgan Province, Afghanistan **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Il porte une prothèse à la jambe droite. Membre du conseil suprême des Conseil suprême des Taliban à la mi-2013; il a également occupé les fonctions d'adjoint du Mollah Mohammed Omar en mars 2010. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Achekzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. Décédé le 9 février 2016. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427431

91) **Habibullah Reshad.**

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre de la sécurité (renseignement) sous le régime Taliban. **Date de naissance:** entre 1968 et 1973. **Lieu de naissance:** Waghaz District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: responsable adjoint (Renseignement) du conseil militaire de Quetta en 2009. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678333

92) **Abdulhai Salek.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Uruzgan sous le régime Taliban. **Date de naissance**: vers 1965. **Lieu de naissance:** Awlyatak Village, Gardan Masjid Area, Chaki Wardak District, Maidan Wardak Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: serait décédé en Afghanistan septentrional en 1999. Membre de la tribu Wardak. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678489

93) **Hamdullah Sunani** (pseudonyme: Sanani).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** directeur de Dar-ul-Efta (Département des fatwas) de la Cour suprême sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1923. **Lieu de naissance:** Dai Chopan District, Zabul Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Renseignements divers:** serait décédé en 2001. Membre de la tribu Kakar. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

▼M19

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Le poste de Président de Dar-ul-Efta (Département de la Fatwa) qu'occupait Hamdullah Sunani relevait de la Cour Suprême du régime des Taliban.

94) **Noor Mohammad Saqib.**

Motifs de l'inscription sur la liste: président de la Cour suprême sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1958. **Lieu de naissance:** a) Bagrami District, Kabul Province, Afghanistan b) Tarakhel area, Deh Sabz District, Kabul Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Taliban et responsable du comité religieux des Taliban. Membre de la tribu Ahmadzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427560

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Noor Mohammad Saqib fait partie du Conseil suprême des Taliban et préside le Comité religieux, qui est l'équivalent du pouvoir judiciaire chez les Taliban.

95) **Ehsanullah Sarfida Hesamuddin Akhundzada** (pseudonymes: a) Ehsanullah Sarfadi, b) Ehsanullah Sarfida).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre de la sécurité (renseignement) du régime Taliban. **Date de naissance:** entre 1962 et 1963 (environ). **Lieu de naissance:** Khatak village, Gelan District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: À compter de la mi-2007, il a fourni des armes et de l'argent aux Taliban. Il se trouverait dans la région du Golfe. Membre de la tribu Taraki. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427441

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Ehsanullah Sarfida Hesamuddin Akhundzada a également été Président de la Banque centrale des Taliban. Il a ensuite été nommé administrateur des provinces capturées. Il a été membre de la Choura suprême.

Au sein d'Al-Qaida, Ehsanullah Sarfida a aidé les Taliban en leur procurant des armes et de l'argent. Au milieu de l'année 2007, il était le chef du district de Marja, dans la province afghane de Helmand.

96) **Saduddin Sayyed** (pseudonymes: a) Sadudin Sayed, b) Sadruddin).

Titre: a) maulavi b) alhaj c) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) vice-ministre du travail et des affaires sociales sous le régime Taliban b) maire de Kaboul sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** a) Chaman District, Pakistan, b) Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

▼M19

Renseignements divers: Il était conseiller auprès du Conseil suprême des Taliban à la mi-2013. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Barakzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427433

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Sadudden Sayyed a également exercé les fonctions de vice-ministre du travail et des affaires sociales sous le régime des Taliban, information qui a été ajoutée à la Liste le 8 mars 2001.

97) **Abdul Wali Seddiqi.**

Titre: qari. **Motifs de l'inscription sur la liste:** troisième secrétaire, Consulat général des Taliban, Peshawar, Pakistan. **Date de naissance:** 1974. **Lieu de naissance:** Zilzilay village, Andar District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** D 000769 (passeport afghan délivré le 2.2.1997). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1446036

98) **Abdul Wahed Shafiq.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur adjoint de la province de Kaboul sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** Nangarhar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427520

99) **Said Ahmed Shahidkhel.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre de l'éducation sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1975. **Lieu de naissance:** Spandeh (Espandi 'Olya) village, Andar District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: En juillet 2003, il était détenu à Kaboul, Afghanistan. Libéré en 2007. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Siégeait au conseil de direction des Taliban à la mi-2013. Membre de la tribu Andar. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427378

100) **Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed** (pseudonyme: a) Akhtar Mohammad Mansour Khan Muhammad, b) Akhtar Muhammad Mansoor, c) Akhtar Mohammad Mansoor, d) Naib Imam).

Titre: a) maulavi, b) mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre de l'aviation civile et des transports sous le régime Taliban. **Date de**

▼M19

naissance: a) vers 1960 b) 1966. **Lieu de naissance:** Band-e-Timur village, Maiwand District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** Afghanistan numéro SE-011697, délivré le 25 janv. 1988, délivré à KABUL, Afghanistan (a expiré le 23 février 2000). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: Impliqué dans le trafic de stupéfiants en 2011, en passant surtout par Gerd-e-Jangal, Afghanistan. Actif dans les provinces de Khost, de Paktia et de Paktika, Afghanistan, en mai 2007. «Gouverneur» Taliban de Kandahar en mai 2007. Adjoint du Mollah Abdul Ghani Baradar au sein du Conseil suprême des Talibans en 2009. Responsable Taliban de quatre provinces méridionales de l'Afghanistan. Après l'arrestation du Mollah Baradar en février 2010, il a provisoirement été responsable du Conseil suprême des Taliban. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Ishaqzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. Serait décédé en mai 2016. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1494260

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed est un haut dirigeant du mouvement des Taliban. Il a été rapatrié en Afghanistan en septembre 2006, après avoir été détenu au Pakistan. Il est impliqué dans le trafic de drogues et, en mai 2007, il opérait dans les provinces afghanes de Khost, Paktia et Paktika. À la même époque, il était également «gouverneur» taliban de Kandahar.

Il a joué un rôle important dans des activités antigouvernementales, et s'est notamment employé à recruter des individus chargés de combattre le Gouvernement afghan et la Force internationale d'assistance à la sécurité pour le compte des Taliban.

À la mi-2009, Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed était le chef adjoint du conseil suprême des Taliban. Membre du conseil de direction des Taliban, il a été nommé Chef des affaires militaires du Conseil des Taliban de Gerdi Jangal avant d'être nommé adjoint de Mohammed Omar, en mars 2010. En 2010, Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed était directement responsable des activités des Taliban dans quatre provinces du sud de l'Afghanistan et au début de cette même année, il a été nommé chef du conseil civil des Taliban. En 2009, Akhtar Mohammad Mansour Shah Mohammed était l'adjoint du mollah Abdul Ghani Baradar Abdul Ahmad Turk au Conseil suprême des Taliban, entité qu'il a temporairement dirigée suite à l'arrestation du mollah Baradar en février 2010.

101) **Shamsuddin** (pseudonyme: Pahlawan Shamsuddin).

Titre: a) maulavi, b) qari. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Wardak (Maidan) sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** Keshim District, Badakhshan Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan, le Pakistan et l'Iran. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427518

102) **Shams Ur-Rahman Abdul Zahir** (pseudonymes: a) Shamsurrahman, b) Shams-u-Rahman, c) Shamsurrahman Abdurahman, d) Shams ur- Rahman Sher Alam).

Titre: a) mollah, b) maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre de l'agriculture sous le régime Taliban. **Date de naissance**: 1969. **Lieu de naissance:** Waka Uzbin village, Sarobi District, Kabul Province,

▼M19

Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro d'identification nationale:** a) document d'identité nationale afghane (tazkira) 2132370, b) document d'identité nationale afghane (tazkira) 812673. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Impliqué dans le trafic de stupéfiants. Membre de la tribu Ghilzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4707215

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

En juin 2007, Shams ur-Rahman Abdul Zahir était le responsable taliban de la province de Kaboul. Chargé des opérations militaires menées à Kaboul et dans ses environs, il a participé à plusieurs attentats et s'est livré au trafic de drogue.

103) Abdul Ghafar Shinwari.

Titre: hadji. **Motifs de l'inscription sur la liste:** troisième secrétaire, Consulat général des Taliban, Karachi, Pakistan. **Date de naissance:** 29 mars 1965. **Lieu de naissance:** Nangarhar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** Afghanistan numéro D 000763, délivré le 9 janv. 1997. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Safi. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1446032

104) **Mohammad Sarwar Siddiqmal Mohammad Masood** (pseudonyme: Mohammad Sarwar Siddiqmal).

Motifs de l'inscription sur la liste: troisième secrétaire, ambassade des Taliban, Islamabad, Pakistan **Date de naissance:** 1963. **Lieu de naissance:** Jani Khel District, Paktia Province, Afghanistan afghane. **Numéro national d'identification:** document d'identité nationale afghane (tazkira) 19657 **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: membre de la tribu Mangal. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665692

105) Sher Mohammad Abbas Stanekzai Padshah Khan.

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a) vice-ministre de la santé sous le régime Taliban b) vice-ministre des affaires étrangères sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** Qala-e-Abbas, Shah Mazar area, Baraki Barak District, Logar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. Photographie disponible en vue de son ajout à la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427421

▼M19

106) **Ahmad Taha Khalid Abdul Qadir.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Paktiyâ sous le régime Taliban. **Date de naissance**: vers 1963. **Lieu de naissance:** a) Nangarhar Province, Afghanistan b) Khost Province, Afghanistan c) Siddiq Khel village, Naka District, Paktia Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: membre Taliban responsable de la province de Nangarhar en 2011. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Zadran. Proche associé de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 1er juin 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427521

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

À la fin de 2001, Ahmad Taha Khalid Abdul Qadir a également été Gouverneur de la province de Kunar, sous le régime des Taliban, et, en septembre 2009, responsable de la province de Wardak. Il était en 2011 le membre Taliban responsable de la province de Nangarhar. Proche associé de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani.

107) **Abdul Raqib Takhari.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre du rapatriement sous le régime Taliban. **Date de naissance**: entre 1963 et 1973. **Lieu de naissance:** Zardalu Darra village, Kalafgan District, Takhar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: membre du Conseil suprême des Taliban responsable des provinces de Takhâr et de Badakhshan en décembre 2009. Il a été tué le 17 février à Peshawar, au Pakistan, et inhumé dans la province de Takhar, en Afghanistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678374

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Abdul Raqib Takhari était membre du Conseil suprême des Taliban, responsable des provinces de Takhar et de Badakhshan en décembre 2009.

108) **Walijan.**

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** gouverneur de la province de Jawzjan (Afghanistan) sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1968. **Lieu de naissance:** a) Quetta, Pakistan, b) Nimroz Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: membre de la choura Taliban Gerd e Jangal et dirigeant du Comité Taliban des prisonniers et des réfugiés. Membre de la tribu Ishaqzai. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427434

109) **Nazirullah Hanafi Waliullah** (pseudonyme: Nazirullah Aanafi Waliullah).

Titre: a) maulavi, b) hadji. **Motifs de l'inscription sur la liste:** attaché commercial, ambassade des Taliban, Islamabad, Pakistan. **Date de naissance:** 1962. **Lieu de naissance:** Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** D 000912 (passeport afghan délivré le 30.6.1998). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

▼M19

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1446026

110) **Abdul-Haq Wassiq** (pseudonymes: a) Abdul-Haq Wasseq, b) Abdul Haq Wasiq).

Titre: maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** ministre adjoint de la sécurité (renseignement) sous le régime Taliban. **Date de naissance:** a) vers 1975, b) 1971. **Lieu de naissance:** Gharib village, Khogyani District, Ghazni Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Adresse:** Qatar. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.1.2001.

Renseignements divers: conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 27 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1427442

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Abdul-Haq Wassiq est allié à Gulbuddin Hekmatyar. Sous le régime des Taliban, il a exercé successivement diverses responsabilités en tant que commandant local dans les provinces de Nimroz et de Kandahar. Il est ensuite devenu directeur général adjoint du renseignement, sous l'autorité directe de Qari Ahmadullah. À ce titre, il était chargé de gérer les relations avec les combattants étrangers liés à Al-Qaida et avec leurs camps d'entraînement en Afghanistan. Il était aussi connu pour les méthodes répressives dont il usait contre les opposants aux Taliban dans le sud de l'Afghanistan.

111) **Mohammad Jawad Waziri.**

Motifs de l'inscription sur la liste: service des relations avec les Nations unies, ministère des affaires étrangères sous le régime Taliban. **Date de naissance**: vers 1960. **Lieu de naissance:** a) Jaghatu District, Maidan Wardak Province, Afghanistan, b) Sharana District, Paktia Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 23.2.2001.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Wazir. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 23 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678350

112) **Abdul Rahman Zahed** (pseudonyme: Abdul Rehman Zahid).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** vice-ministre des affaires étrangères sous le régime Taliban. **Date de naissance:** vers 1963. **Lieu de naissance:** Kharwar District, Logar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Renseignements divers:** se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 21 juillet 2010. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678501

▼M19

113) **Mohammad Zahid** (pseudonymes: a) Jan Agha Ahmadzai, b) Zahid Ahmadzai).

Titre: mollah. **Motifs de l'inscription sur la liste:** troisième secrétaire, ambassade des Taliban, Islamabad, Pakistan. **Date de naissance:** 1971. **Lieu de naissance:** Logar Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** D 001206 (délivré le 17.7.2000). **Date de désignation par les Nations unies:** 25.1.2001.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Conformément à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité, l'examen a été achevé le 29 juillet 2010. Photographie disponible en vue de son ajout à la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/1446039

114) **Faizullah Khan Noorzai** (pseudonymes: a) Haji Faizullah Noor, b) Faizullah Noorzai Akhtar Mohammed Mira Khan, c) Hajji Faizullah Khan Noorzai; Haji Faizuulah Khan Norezai; Haji Faizullah Khan; Haji Fiazullah, d) Haji Faizullah Noori, e) Haji Pazullah Noorzai, f) Haji Mullah Faizullah).

Titre: hadji. **Adresse:** a) Boghra Road, village de Miralzei, Chaman, Province du Baloutchistan, Pakistan b) Kalay Rangin, district de Spin Boldak, Province de Kandahar, Afghanistan. **Date de naissance**: a) 1966, b) 1961, c) entre 1968 et 1970, d) 1962. **Lieu de naissance:** a) Lowy Kariz, Spin Boldak District, Kandahar Province, Afghanistan, b) Kadanay, Spin Boldak District Kandahar Province, Afghanistan, c) Chaman, Baluchistan Province, Pakistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 4.10.2011.

Renseignements divers: bailleur de fonds Taliban bien connu. Au milieu de 2009, a fourni des armes, des munitions, des explosifs et de l'équipement médical aux combattants Taliban, a collecté des fonds pour les Taliban et veillé à leur formation, dans la région frontalière de l'Afghanistan et du Pakistan. A mis sur pied et financé des opérations Taliban dans la province de Kandahar, Afghanistan. En 2010, s'est rendu à Dubaï, aux Émirats arabes unis et au Japon, où il possédait des sociétés. Membre de la tribu Noorzay, sous-tribu Miralzay. Frère de Malik Noorzai. Nom de son père: Akhtar Mohammed (pseudonyme: Haji Mira Khan). La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678606

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Faizullah Noorzai Akhtar Mohammed Mira Khan a été un bailleur de fonds taliban très en vue auprès duquel de hauts responsables Taliban ont effectué des investissements. Il a collecté auprès de donateurs du Golfe plus de 100 000 USD destinés aux Taliban et a fait don en 2009 d'une partie de ses propres fonds. Il a également soutenu financièrement un commandant Taliban dans la province de Kandahar et a fourni des fonds pour contribuer à l'entraînement de combattants Taliban et de membres d'Al-Qaida qui devaient perpétrer des attentats contre les forces de la coalition et de l'armée afghane. À la mi-2005, Faizullah a organisé et financé des opérations menées par les Taliban dans la province de Kandahar. Outre son soutien financier, Faizullah a facilité par d'autres moyens l'entraînement et les opérations des Taliban. À la mi-2009, il a procuré des

▼M19

armes, des munitions, des explosifs et du matériel médical à des combattants Taliban du sud de l'Afghanistan. À la mi-2008, il était responsable de l'hébergement de Taliban qui devaient commettre des attentats-suicides, avant de les faire passer du Pakistan en Afghanistan. Faizullah a également procuré aux Taliban des missiles antiaériens, a aidé à transporter des combattants Taliban dans la province d'Helmand (Afghanistan), a facilité les opérations-suicides de Taliban et a fait don de radios et de véhicules à des membres des Taliban au Pakistan.

À la mi-2009, Faizullah dirigeait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan une madrassa (école religieuse), dans laquelle des milliers de dollars ont été collectés pour les Taliban. Des combattants Taliban ont reçu dans les locaux de cette madrassa une formation à la fabrication et à l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Fin 2007, la madrassa de Faizullah était utilisée aux fins de l'entraînement de combattants d'Al-Qaida qui étaient ensuite envoyés dans la province de Kandahar.

En 2010, Faizullah administrait des bureaux et il se peut qu'il ait aussi été propriétaire de biens immobiliers, dont des hôtels, à Doubaï (Émirats arabes unis). Il s'est régulièrement rendu à Doubaï et au Japon avec son frère, Malik Noorzai, pour y importer des voitures, des pièces détachées de véhicules et des vêtements. Début 2006, Faizullah était propriétaire d'entreprises à Doubaï et au Japon.

115) **Malik Noorzai** (pseudonymes: a) Hajji Malik Noorzai, b) Hajji Malak Noorzai, c) Haji Malek Noorzai, d) Haji Maluk, e) Haji Aminullah, f) Allah Muhammad).

Titre: hadji. **Motifs de l'inscription sur la liste:** bailleur de fonds Taliban. **Adresse:** a) Boghra Road, Miralzei Village, Chaman, Province du Baloutchistan, Pakistan b) Kalay Rangin, Spin Boldak District, Province de Kandahar, Afghanistan. **Date de naissance**: a) 1957, b) 1960, c) 1er janvier 1963. **Lieu de naissance:** a) Chaman border town, Pakistan, b) Pishin, Baluchistan Province, Pakistan. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** passeport pakistanais numéro FA0157612, délivré le 23 juillet 2009 au nom d'Allah Muhammad, expirant le 22 juillet 2014 et officiellement annulé à partir de 2013. **Numéro d'identification nationale:** numéro d'identification national pakistanais 54201-247561-5, officiellement annulé à partir de 2013. **Date de désignation par les Nations unies:** 4.10.2011.

Renseignements divers: bailleur de fonds Taliban. Propriétaire de sociétés au Japon, il se rend fréquemment à Dubaï, aux Émirats arabes unis, et au Japon. À compter de 2009, il coordonne des activités Taliban, notamment pour le recrutement et le soutien logistique. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Noorzai. Frère de Faizullah Khan Noorzai. Nom du père: Haji Akhtar Muhammad. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4670985

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Malik Noorzai est un homme d'affaires pakistanais qui a fourni un appui financier aux Taliban. Malik et son frère, Faizullah Noorzai Akhtar Mohammed Mira Khan, ont investi des millions de dollars dans diverses sociétés pour les Taliban. À la fin de 2008, des représentants des Taliban ont approché Malik en sa qualité d'homme d'affaires pour lui demander d'investir des fonds leur appartenant. Depuis au moins 2005, Malik a aussi versé aux Taliban des dizaines de milliers de dollars à titre de contribution personnelle et leur a distribué des centaines de milliers d'autres dollars, dont une partie avait été collectée auprès de donateurs de la région du

▼M19

Golfe et du Pakistan et une autre provenait de ses propres fonds. Il a par ailleurs géré un compte hawala au Pakistan, qui a reçu des dizaines de milliers de dollars transférés du Golfe tous les mois aux fins de soutenir des activités des Taliban. Malik a aussi facilité des activités menées par les Taliban. En 2009, il avait dirigé pendant seize ans une madrassa (école religieuse) située dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, qui avait été utilisée par les Taliban pour endoctriner et entraîner des recrues. Il a notamment fourni les fonds qui ont servi à financer la madrassa. Parmi d'autres activités, il a aussi joué un rôle aux côtés de son frère dans l'entreposage de véhicules devant servir pour des opérations suicides à l'explosif perpétrées par les Taliban et a aidé des combattants taliban dans la province d'Helmand (Afghanistan). Malik possède des commerces au Japon et se rend souvent à Doubaï et au Japon pour affaires. Au début de 2005, il possédait une société en Afghanistan qui importait des véhicules en provenance de Doubaï et du Japon. Il a importé des voitures, des pièces détachées pour voitures et des vêtements de Doubaï et du Japon pour ses entreprises, dans lesquelles deux commandants taliban ont investi. À la mi-2010, lui et son frère ont obtenu la mainlevée de centaines de conteneurs, d'une valeur présumée de plusieurs millions de dollars, que les autorités pakistanaises avaient saisis au début de l'année parce qu'elles pensaient que leurs destinataires entretenaient des liens avec le terrorisme.

116) **Abdul Aziz Abbasin** (pseudonyme: Abdul Aziz Mahsud).

Date de naissance: 1969. **Lieu de naissance**: Sheykhan Village, Pirkowti Area, Orgun District, Paktika Province, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 4.10.2011.

Renseignements divers: l'un des principaux commandants du réseau Haqqani sous Sirajuddin Jallaloudine Haqqani. Gouverneur fantôme des Taliban dans le district d'Orgun, province de Paktika à compter du début de 2010. Il a dirigé un camp d'entraînement pour les combattants non Afghans dans la province de Paktika. il a été impliqué dans le transport d'armes à destination de l'Afghanistan. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4639645

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Abdul Aziz Abbasin est l'un des principaux commandants du réseau Haqqani, un groupe de militants affilié aux Taliban qui opère depuis l'est de l'Afghanistan et le Waziristan du Nord dans les zones tribales sous administration fédérale du Pakistan. Début 2010, Abbasin a reçu des ordres de Sirajuddin Haqqani, qui l'a nommé pour servir de gouverneur fantôme des Taliban dans le district d'Orgun (province de Paktika, Afghanistan). Abbasin commande un groupe de combattants Taliban et a aidé à diriger un camp d'entraînement pour des combattants étrangers dans la province de Paktika. Il a également été impliqué dans des embuscades visant des véhicules qui transportaient des biens destinés aux forces gouvernementales afghanes, et dans le transport d'armes à destination de l'Afghanistan.

117) **Ahmad Zia Agha** (pseudonymes: a) Zia Agha, b) Noor Ahmad, c) Noor Ahmed, d) Sia Agha Sayeed).

Titre: hadji. **Date de naissance:** 1974. **Lieu de naissance:** Maiwand District, Kandahar Province, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 6.1.2012.

Renseignements divers: agent principal Taliban chargé de fonctions militaires et financières en 2011. Dirigeant du conseil militaire Taliban en 2010. En 2008 et 2009, il a exercé les fonctions d'agent financier Taliban et fourni des capitaux aux commandants Taliban aux frontières de l'Afghanistan et du Pakistan. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4653034

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

▼M19

Ahmad Zia Agha est un dirigeant taliban assumant des responsabilités militaires et financières. En 2010, Ahmad Zia Agha était le chef de la choura (conseil) militaire des Taliban, qui a dirigé des opérations militaires des Taliban dans l'ouest de l'Afghanistan. En 2009, Ahmad Zia Agha était l'un des responsables financiers des Taliban et il a distribué de l'argent à des commandants taliban. Dans le cadre de ses responsabilités, Ahmad Zia Agha a procédé au transfert de dizaines de milliers de dollars aux gouvernements provinciaux «fantômes» des Taliban; le trésorier de la choura taliban a également confié plusieurs centaines de milliers de dollars à Ahmad Zia Agha pour financer des attentats commis au moyen d'engins explosifs improvisés. En 2008, Ahmad Zia Agha a distribué des fonds à des commandants taliban en Afghanistan et transféré de l'argent à des personnes associées aux Taliban à l'extérieur du pays. Il a également facilité les communications pour le compte d'un chef militaire taliban.

118) **Fazl Rabi** (pseudonymes: a) Fazl Rabbi, b) Fazal Rabi, c) Faisal Rabbi).

Motifs de l'inscription sur la liste: haut fonctionnaire dans la province de Konar sous le régime Taliban. **Date de naissance:** a) 1972, b) 1975. **Lieu de naissance:** a) Kohe Safi District, Parwan Province, Afghanistan, b) Kapisa Province, Afghanistan, **c**) Nangarhar Province, Afghanistan, d) Kabul Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 6.1.2012.

Renseignements divers: représente le réseau Haqqani, qui opère aux frontières de l'Afghanistan et du Pakistan, et lui fournit un soutien logistique et financier. Membre du conseil financier des Taliban. Il s'est rendu à l'étranger pour réunir des fonds pour Sirajuddin Jallaloudine Haqqani, Jalaluddin Haqqani, le réseau Haqqani et les Taliban. Se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678547

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Fazl Rabi fournit un appui financier et logistique au réseau Haqqani, un groupe de militants affilié aux Taliban qui opère depuis la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Rabi s'est rendu à l'étranger pour recueillir des fonds au profit du réseau Haqqani et il a également aidé à collecter des fonds pour les activités militaires des Taliban. En février 2009, Rabi s'est rendu à Doubaï (Émirats arabes unis) pour lever des fonds et organiser des réunions au nom de Sirajuddin Haqqani, un haut dirigeant du réseau Haqqani. Il s'est de même rendu dans la région du Golfe pour collecter des fonds destinés à Jalaluddin Haqqani, le patriarche du réseau Haqqani. Rabi est également membre du conseil financier des Taliban (Choura) et il a distribué des fonds aux commandants et responsables taliban.

Rabi est impliqué dans l'envoi d'auteurs d'attentats-suicides à la bombe en Afghanistan et il a assuré la liaison entre le réseau Haqqani et d'autres groupes de militants. Sous le régime des Taliban, Rabi était le principal responsable de la province de Konar et il se chargeait d'expédier des drogues illicites hors d'Afghanistan. Après la chute des Taliban à la fin de 2001, Rabi s'est enfui dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

119) **Mohammad Aman Akhund** *(*pseudonymes: a) Mohammed Aman, b) Mullah Mohammed Oman, c) Mullah Mohammad Aman Ustad Noorzai, d) Mullah Mad Aman Ustad Noorzai, e) Sanaullah).

Date de naissance: 1970. **Lieu de naissance:** Bande Tumur Village, Maiwand District, Kandahar Province, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 6.1.2012.

▼M19

Renseignement divers: agent principal Taliban depuis 2011, chargé de fonctions financières, notamment réunir des fonds pour le compte de la direction. Il a fourni un soutien logistique aux opérations des Taliban et facilité l'achat d'armes à feu au moyen du produit du trafic de narcotiques. Il a occupé les fonctions de secrétaire du dirigeant Taliban mollah Mohammed Omar et a été son messager lors de réunions de la haute direction des Taliban. Il est également associé à Gul Agha Ishakzai. Membre de l'entourage immédiat du mollah Mohammed Omar sous le régime Taliban. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4665005

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Mohammad Aman Akhund est un haut dirigeant taliban qui a des responsabilités financières et qui a été le secrétaire du chef taliban le mollah Mohammed Omar. Au début de 2010, Aman Akhund et Gul Agha Ishakzai, le chef du comité des finances des Taliban, ont recueilli plus de 300 000 dollars dans le Golfe au nom des dirigeants militaires taliban. Aman Akhund a participé à des réunions avec des hauts dirigeants taliban, où il a fait des déclarations et remis des messages écrits de la part du mollah Omar.

Aman Akhund a également fourni un appui logistique aux opérations menées par les Taliban et participé à des collectes de fonds auprès de trafiquants de drogue pour acheter des armes destinées aux Taliban. Sous le régime des Taliban, Aman Akhund était membre de la Choura (conseil) du mollah Omar.

120) **Ahmed Jan Wazir Akhtar Mohammad** (pseudonymes: a) Ahmed Jan Kuchi, b) Ahmed Jan Zadran).

Motifs de l'inscription sur la liste: fonctionnaire du ministère des finances sous le régime Taliban. **Date de naissance**: 1963. **Lieu de naissance:** Barlach Village, Qareh Bagh District, Ghazni Province, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 6.1.2012.

Renseignements divers: commandant principal du réseau Haqqani, basé à la frontière de l'Afghanistan et du Pakistan. Occupe les fonctions d'adjoint, de porte-parole et de conseiller de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani, dirigeant principal du réseau Haqqani. Assure la liaison avec le Conseil suprême des Taliban. S'est rendu à l'étranger. Assure la liaison avec les commandants Taliban de la province de Ghazni, en Afghanistan, auxquels il fournit des fonds, des communications, de l'équipement et des fournitures. Serait décédé en 2013. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4678368

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Ahmed Jan Wazir est l'un des principaux commandants du réseau Haqqani, un groupe de militants affilié aux Taliban qui opère depuis la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Ahmed Jan Wazir occupe les fonctions d'adjoint, de conseiller et de porte-parole de Sirajuddin Haqqani, un haut dirigeant du réseau Haqqani, et organise des réunions au nom du réseau Haqqani. Fin 2010, Ahmed Jan Wazir s'est rendu dans la région du Golfe avec de hauts responsables du réseau Haqqani.

Ahmed Jan Wazir a représenté le réseau Haqqani à la choura (conseil) des Taliban et a assuré la liaison entre le réseau Haqqani et les Taliban de la province de Ghazni en Afghanistan. En 2008, les Taliban et les militants d'Al-Qaida ont nommé Ahmed Jan Wazir commandant des Taliban de la province de Ghazni. Il a fourni de l'argent et du matériel, notamment des armes et du matériel de communication, aux autres commandants taliban de la province de Ghazni. Sous le régime des Taliban, il travaillait au ministère des finances.

▼M19

121) **Abdul Samad Achekzai** (pseudonyme*:* Abdul Samad).

Date de naissance: 1970. **Lieu de naissance:** Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 2.3.2012.

Renseignement divers: haut dirigeant Taliban responsable de la fabrication d'engins explosifs improvisés. Prend part au recrutement et au déploiement de kamikazes en Afghanistan. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4652670

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Abdul Samad Achekzai, membre haut placé des Taliban, a participé à la fabrication d'engins explosifs improvisés et à la gestion du réseau d'appui à ce type d'engins, dont il achetait et stockait les composantes au milieu des années 2010, outre la fabrication de détonateurs et la formation de combattants Taliban dans l'ouest et le sud de l'Afghanistan.

Samad a également participé à des attentats commis en Afghanistan pour le compte des Taliban. Au début de 2011, il a cherché avec un complice à assassiner un commandant de la police des frontières afghane au cours d'un attentat-suicide dont il avait confié la charge à un agent. Il a également demandé à cinq autres personnes en Afghanistan de commettre des attentats-suicides contre la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autorités afghanes. Au début de 2010, il a envoyé cinq membres des Taliban à Kandahar pour y commettre des attentats contre les autorités afghanes.

122) **Bakht Gul** (pseudonymes: a) Bakhta Gul, b) Bakht Gul Bahar, c) Shuqib).

Date de naissance: 1980. **Lieu de naissance**: Aki Village, Zadran District, Paktiya Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Adresse:** Miram Shah, Waziristan-Nord, zones tribales sous administration fédérale, Pakistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 27.6.2012.

Renseignements divers: agent des communications de Badruddin Haqqani (décédé). Il coordonne également les déplacements des insurgés Haqqani, des combattants étrangers et de l'armement dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Membre de la tribu Zadran. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4721045

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Bakht Gul est un responsable important de la communication du réseau Haqqani depuis au moins 2009, lorsque son prédécesseur a été arrêté en Afghanistan. À partir de 2011, Gul a continué de faire rapport directement à Badruddin Haqqani (décédé), responsable de haut rang du réseau Haqqani, et a servi d'intermédiaire à ceux qui voulaient prendre contact avec lui. Au nombre des responsabilités incombant à Gul figure la transmission des rapports des commandants en Afghanistan aux responsables de haut rang du réseau Haqqani, aux responsables des médias des Taliban et aux médias légitimes d'Afghanistan. Gul collabore également avec des responsables du réseau Haqqani, notamment Badruddin Haqqani, pour coordonner les mouvements des insurgés du réseau Haqqani, des combattants étrangers et des armes dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan et l'est de l'Afghanistan. À partir de 2010, Gul a transmis les consignes opérationnelles de Badruddin Haqqani aux combattants d'Afghanistan. À la fin de 2009, il a distribué de l'argent aux sous-commandants du réseau Haqqani, se déplaçant entre Miram Shah et l'Afghanistan.

▼M19

123) **Abdul Satar Abdul Manan** (pseudonymes: a) Haji Abdul Sattar Barakzai, b) Haji Abdul Satar, c) Haji Satar Barakzai, d) Abdulasattar).

Titre: hadji. **Date de naissance**: 1964. **Lieu de naissance**: a) Mirmandaw village, Nahr-e Saraj District, Helmand Province, Afghanistan, b) Mirmadaw village, Gereshk District, Helmand Province, Afghanistan, c) Qilla Abdullah, Baluchistan Province, Pakistan. **Numéro de passeport**: AM5421691 (passeport pakistanais expirant le 11 août 2013). **Numéro d'identification nationale**: a) 5420250161699, délivré au Pakistan, b) 585629, délivré en Afghanistan. **Adresse:** a) Kachray Road, Pashtunabad, Quetta, Province du Baloutchistan, Pakistan, b) Nasrullah Khan Chowk, Pashtunabad Area, Province du Baloutchistan, Pakistan, c) Chaman, Province du Baloutchistan, Pakistan, d) Abdul Satar Food Shop, Ayno Mina 0093, Province de Kandahar, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 29.6.2012.

Renseignements divers: copropriétaire de Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange et associé à Khairullah Barakzai. Membre de la tribu Barakzai. Nom du père: Hajji 'Abd-al-Manaf. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4998005

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Abdul Satar Abdul Manan est l'un des copropriétaires et agent de Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange. Satar et Khairullah Barakzai Khudai Nazar sont copropriétaires et gèrent conjointement des hawalas (systèmes informels de transfert de fonds) connus sous l'acronyme HKHS partout en Afghanistan, au Pakistan et à Doubaï, et ont géré une agence dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. À la fin 2009, Satar et Khairullah étaient partenaires à part égale dans le HKHS. Satar a fondé le HKHS et les clients ont choisi de l'utiliser en partie en raison de la notoriété de Satar et de Khairullah. Satar a fait don de milliers de dollars aux Taliban pour financer leurs activités en Afghanistan et leur a versé des fonds par l'intermédiaire de son hawala. En 2010, Satar a fourni une assistance financière aux Taliban et il est possible qu'un commandant Taliban et ses associés aient transféré des milliers de dollars par son intermédiaire pour financer l'insurrection. À la fin 2009, Satar a accueilli des Taliban de haut rang, leur a donné des dizaines de milliers de dollars pour les aider à combattre les forces de la coalition à Marjah, dans le district de Nad'Ali (province du Helmand, Afghanistan) et a aidé à transporter un membre des Taliban à Marjah. En 2008, Satar et Khairullah ont collecté des fonds auprès de donateurs et les ont distribués aux Taliban par l'intermédiaire de leur hawala.

124) **Khairullah Barakzai Khudai Nazar** (pseudonymes: **a)** Haji Khairullah, **b)** Haji Khair Ullah, **c)** Haji Kheirullah, **d)** Haji Karimullah, **e)** Haji Khair Mohammad).

Titre: hadji. **Motifs de l'inscription sur la liste:** copropriétaire de Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange. **Date de naissance**: 1965. **Lieu de naissance**: a) Zumbaleh village, Nahr-e Saraj District, Helmand Province, Afghanistan**,** b) Mirmadaw village, Gereshk District, Helmand Province, Afghanistan, c) Qilla Abdullah, Baluchistan Province, Pakistan. **Numéro de passeport:** BP4199631 (passeport pakistanais, expirant le 25 juin 2014, officiellement annulé à partir de 2013). **Numéro d'identification nationale:** numéro d'identification national pakistanais 5440005229635, officiellement annulé à partir de 2013. **Adresse:** Abdul Manan Chowk, Pashtunabad, Quetta, Province du Baloutchistan, Pakistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 29.6.2012.

Renseignements divers: co-propriétaire du Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange et affilié à Abdul Satar Abdul Manan. Membre de la tribu Barakzai. Nom du père: Haji Khudai Nazar. Autre nom du père: Nazar Mohammad. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/4722167

▼M19

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Khairullah Barakzai Khudai Nazar est l'un des copropriétaires et agent de Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange (HKHS). À la fin 2009, Khairullah et Abdul Satar Abdul Manan étaient partenaires à part égale dans le HKHS. Ils ont géré conjointement des hawalas (systèmes informels de transfert de fonds) connus sous l'acronyme HKHS partout en Afghanistan, au Pakistan et à Doubaï, et ont géré une agence dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan Au début de 2010, Khairullah était le chef de l'agence du HKHS à Kaboul. En 2010 Khairullah était un hawaladar (intermédiaire) pour les hauts responsables Taliban et fournissait une assistance financière aux Taliban. Avec son associé Satar, Khairullah a versé des milliers de dollars aux Taliban pour financer leurs activités en Afghanistan. En 2008, Khairullah et Satar ont collecté des fonds auprès de donateurs et les ont distribués aux Taliban par l'intermédiaire de leur hawala.

125) **Abdul Rauf Zakir** (pseudonyme: Qari Zakir).

Titre: qari **Date de naissance:** entre 1969 et 1971. **Lieu de naissance:** Kabul Province, Afghanistan **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 5.11.2012.

Renseignements divers: responsable des attentats-suicides du réseau Haqqani, sous la direction de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani, et de l'ensemble des opérations dans les provinces de Kaboul, Takhar, Kunduz et Baghlan. Supervise la formation des kamikazes et enseigne comment fabriquer des engins explosifs improvisés (EEI). La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5039797

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Abdul Rauf Zakir est le chef des opérations suicides du réseau Haqqani et le commandant en charge de l'ensemble des opérations dans les provinces de Kaboul, Takhar, Kunduz et Baghlan (Afghanistan). Vers 2008, Zakir est entré en contact avec Sirajuddin Haqqani, chef du réseau Haqqani, pour lui demander une aide financière. En échange, il étendrait l'influence du réseau et ses opérations dans le nord de l'Afghanistan. Il est devenu depuis un collaborateur de confiance et le confident de Sirajuddin.

En tant que chef des opérations suicides, Zakir est chargé de l'entraînement des recrues. Dans le cadre de son programme, les recrues sont formées au maniement des armes légères simples et des armes lourdes et à la fabrication d'engins explosifs improvisés de base.

Zakir est impliqué dans de nombreux attentats-suicides spectaculaires du réseau Haqqani et il est l'un de ceux qui prennent certaines décisions finales concernant l'exécution d'attentats à grande échelle planifiés par des commandants locaux de district. Les attentats auxquels ont participé des hommes ayant suivi le programme d'entraînement de Zakir sont, notamment, l'attentat perpétré en juin 2011 contre l'hôtel Intercontinental, à Kaboul, dans lequel 11 civils et 2 policiers afghans ont péri, et l'attentat commis en septembre 2011 contre l'ambassade des États-Unis à Kaboul, qui a causé la mort de 16 Afghans, dont au moins 6 enfants.

126) **Mohammed Qasim Mir Wali Khudai Rahim** (pseudonymes: **a)** Muhammad Qasim, **b)** Abdul Salam).

Titre: hadji. **Date de naissance:** entre 1975 et 1976. **Lieu de naissance: a)** Minar village, Garmser District, Helmand Province, Afghanistan, **b)** Darweshan Village, Garmser District, Helmand Province. **Nationalité:** afghane. **Numéro national d'identification: a)** carte d'identité nationale afghane (tazkira) n° 57388 délivrée dans le district de Lashkar Gah,

▼M19

province de Helmand, Afghanistan, **b)** permis de résidence n° 665, Ayno Maina, province de Kandahar, Afghanistan. **Adresse: a)** Wesh, District de Spin Boldak, Province de Kandahar, Afghanistan, **b)** Safaar Bazaar, District de Garmser, Province de Helmand, Afghanistan, c) Room number 33, 5th Floor Sarafi Market, Ville de Kandahar, Province de Kandahar, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 21.11.2012.

Renseignement divers: propriétaire de Rahat Ltd. Participe à l'approvisionnement en armes des Taliban, y compris des engins explosifs improvisés (EEI). Arrêté en 2012 et détenu en Afghanistan depuis janvier 2013. Affilié à Rahat Ltd. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5041285

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Mohammed Qasim Mir Wali Khudai Rahim, propriétaire de la société Rahat Ltd. et de ses succursales en Afghanistan, au Pakistan et en Iran, participe au financement et à la facilitation de l'insurrection talibane.

Des dirigeants Taliban l'ont personnellement rencontré, ainsi que les gérants de ses succursales. Ils ont également fréquenté les succursales de Rahat Ltd. et ont fait appel aux services de M. Qasim pour recevoir, conserver et envoyer des fonds destinés à soutenir à la fois leurs opérations insurrectionnelles en Afghanistan et la collecte de l'argent de la drogue par les Taliban. Lors d'une rencontre avec des chefs Taliban en 2011, M. Qasim a démontré sa complicité en acceptant en toute connaissance de cause de faire transiter des fonds taliban par les succursales de Rahat Ltd. en Afghanistan et au Pakistan. Il a traité personnellement avec les chefs de l'insurrection talibane en Afghanistan et avec les réseaux impliqués dans les fournitures d'armes, notamment des engins explosifs improvisés.

M. Qasim a utilisé Rahat Ltd. pour fournir des services financiers à son propre réseau de drogue ainsi qu'à ceux qui opèrent à la frontière afghano-pakistanaise et sont affiliés aux Taliban.

127) **Ahmed Shah Noorzai Obaidullah** (pseudonymes: **a)** Mullah Ahmed Shah Noorzai, **b)** Haji Ahmad Shah, **c)** Haji Mullah Ahmad Shah, **d)** Maulawi Ahmed Shah, **e)** Mullah Mohammed Shah).

Titre: a) mollah, b) maulavi. **Motifs de l'inscription sur la liste:** a fourni des services financiers à Ghul Agha Ishakzai et à d'autres Taliban dans la province de Helmand. **Date de naissance**: a) 1er janvier 1985, b) 1981. **Lieu de naissance**: Quetta, Pakistan. **Numéro de passeport:** passeport pakistanais numéro NC5140251, délivré le 23 octobre 2009 (expire le 22 octobre 2014 et officiellement annulé à partir de 2013). **Numéro d'identification nationale:** carte d'identité nationale pakistanaise numéro 54401-2288025-9, officiellement annulée à partir de 2013. **Adresse:** Quetta, Pakistan. Date de désignation par les Nations unies: 26.2.2013.

Renseignement divers: propriétaire exploitant de la société Roshan Money Exchange. A fourni des services financiers à Ghul Agha Ishakzai et à d'autres Taliban dans la province de Helmand. Autre titre: maulavi. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5278407

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

▼M19

Ahmed Shah Noorzai Obaidullah possède et exploite l'agence Roshan Money Exchange, qui fournit un appui financier, matériel ou technologique, ou des services financiers ou autres, aux Taliban ou pour les soutenir. Roshan Money Exchange conserve et transfère des fonds destinés à appuyer les opérations militaires des Taliban ainsi que leurs activités associées au trafic de stupéfiants en Afghanistan. En 2011, Roshan Money Exchange était l'un des principaux hawalas (systèmes informels de transfert de fonds) utilisés par les responsables taliban dans la province du Helmand (Afghanistan).

Ahmed Shah a fourni des services hawala aux chefs taliban de la province du Helmand pendant plusieurs années et, dès 2011, il était considéré par eux comme un prestataire fiable. Au début de 2012, les Taliban lui ont ordonné de transférer des fonds à plusieurs agences hawala à Lashkar Gah, dans la province du Helmand, qui devraient ensuite être redistribués par un responsable taliban de haut rang.

À la fin de 2011, Ahmed Shah a collecté des centaines de milliers de dollars au profit de la Commission financière des Taliban et transféré des centaines de milliers de dollars pour le compte des Taliban, destinés notamment à des commandants taliban de haut rang. Toujours à la fin de 2011, Ahmed Shah a reçu, par l'intermédiaire de son agence hawala à Quetta (Pakistan), un transfert de fonds pour le compte des Taliban, dont une partie a servi à acheter de l'engrais et des composants pour engins explosifs improvisés, notamment des piles et une mèche combustible. À la mi-2011, le responsable de la Commission financière des Taliban, Gul Agha Ishakzai, a donné instruction à Ahmed Shah de déposer plusieurs millions de dollars à la Roshan Money Exchange pour le compte des Taliban. Gul Agha a expliqué que, lorsqu'un transfert de fonds devait être effectué, le nom du bénéficiaire taliban était communiqué à Ahmed Shah, lequel l'exécutait alors par l'intermédiaire de son système hawala.

À la mi-2010, Ahmed Shah a transféré de l'argent entre le Pakistan et l'Afghanistan pour le compte de commandants taliban et de trafiquants de drogues. En 2011, outre ses activités d'intermédiaire, Ahmed Shah a également donné aux Taliban d'importantes sommes d'argent dont le montant n'a pas été déterminé.

128) **Adam Khan Achekzai** (pseudonymes: a) Maulavi Adam Khan, b) Maulavi Adam).

Titre: maulavi. **Date de naissance:** a) 1970, b) 1972, c) 1971, d) 1973, e) 1974, f) 1975. **Lieu de naissance:** Kandahar Province, Afghanistan. **Adresse:** Chaman, province du Baloutchistan, Pakistan. **Nationalité:** pakistanaise. **Date de désignation par les Nations unies:** 16.4.2013.

Renseignement divers: fabrique des engins explosifs improvisés pour les Taliban et les leur livre. Membre des Taliban responsable de la province de Badghis, Afghanistan, au milieu de 2010. Ancien membre des Taliban responsable des provinces de Sar-e Pul et de Samangan, Afghanistan. En tant que commandant militaire dans la province de Kandahar, Afghanistan, il participait à l'organisation des attentats-suicides dans des provinces limitrophes. Dans l'entourage d'Abdul Samad Achekzai. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5304878

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Adam Khan Achekzai est un fabricant d'engins explosifs artisanaux agissant pour le compte des Taliban. À partir de 2012, il a fabriqué ces engins

▼M19

et formé environ 150 personnes à cette technique pour aider les Taliban. À partir de la fin 2010, il a été un chef militaire taliban chargé de la fabrication d'engins explosifs artisanaux et de ceintures d'explosifs. Il a été l'adjoint d'Abdul Samad Achekzai, intermédiaire des Taliban spécialisé dans les engins explosifs artisanaux, et, à ce titre, coordonnait les activités d'achat pour le compte du réseau.

Outre ces fonctions, Adam a assumé d'autres responsabilités pour le compte des Taliban. Mi-2010, il a été nommé à la tête de la province afghane de Badghis. Auparavant, il avait aussi dirigé celles de Sar-e Pul et de Samangan, toujours en Afghanistan. Lorsqu'il dirigeait celle de Qandahar, il a contribué à l'organisation d'attentats-suicides dans des provinces voisines.

129) **Rahmatullah Shah Nawaz.**

Titre: alhaj **Désignation**: n.d. **Date de naissance**: a) 1981, b) 1982 **Lieu de naissance**: Shadal (variant Shadaal) Bazaar, Achin District, Nangarhar Province, Afghanistan **Pseudonymes fiables:** a) Qari Rahmat (précédemment inscrit sur la liste sous le nom de), b) Kari Rahmat. **Pseudonyme peu fiable**: n.d. **Nationalité:** afghane. **Numéro de passeport:** n.d. **Numéro d'identification nationale**: n.d. **Adresse**: a) village de Kamkai, district d'Achin, Province de Nangarhar, Afghanistan, b) village de Kamkai, district d'Achin, Province de Nangarhar, Afghanistan, c) village de Surkhel, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan, d) village de Batan, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 21.8.2014.

Renseignements divers: signalement: couleur des yeux: marron; couleur des cheveux: noir; poids: 77 à 81 kg; taille: 178 cm; barbe noire plus ou moins longue, cheveux noirs courts. Membre de la tribu Shinwari, sous-tribu Sepahi. Commandant Taliban depuis au moins février 2010. En avril 2015, collecte des impôts et des pots-de-vin pour le compte des Taliban. Traite avec des agents Taliban dans la province de Nangarhar, Afghanistan, fournit aux Taliban des informations, des conseils, des logements et des armes, a posé des engins explosifs improvisés (EEI) et mené des attaques contre la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et contre les forces afghanes. Impliqué dans le trafic de drogue, dirige un laboratoire de production d'héroïne dans le village d'Abdulkhel, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5810480

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Commandant du mouvement des Taliban depuis au moins février 2010, Qari Rahmat exerçait ces fonctions dans la zone du bazar de Chadal du district d'Achin dans la province de Nangarhar (Afghanistan) au début de 2013. Il avait sous ses ordres environ 300 Taliban, auxquels il fournissait des directives opérationnelles et des armes. À la fin de 2012, il a conduit une attaque contre les forces afghanes dans le district de Kot de la province de Nangarhar (Afghanistan). Mi-2012, il servait sous les ordres du chef de district institué par les Taliban à Achin, dans la province de Nangarhar (Afghanistan). À cette période, Rahmat a placé des engins explosifs improvisés et conduit des attaques contre la Force internationale d'assistance à la sécurité et les forces afghanes pour le compte des Taliban.

Rahmat collecte également impôts et pots-de-vin pour leur compte: au début de 2013, il collectait des impôts auprès de trafiquants de drogue qui sévissaient dans le bazar de Chadal du district d'Achin (province de Nangarhar). Mi-2012, il avait été chargé de percevoir auprès des trafiquants de stupéfiants les impôts prélevés par les Taliban.

▼M19

Rahmat fournit des renseignements aux Taliban. Au début de 2013, il a communiqué à ses supérieurs des informations sur les activités que menaient de hauts fonctionnaires afghans et les forces de sécurité afghanes dans le district d'Achin (province de Nangarhar). Mi-2012, il a recueilli pour eux des renseignements auprès de fonctionnaires afghans et mené des enquêtes visant à démasquer les informateurs de la Force internationale et du gouvernement afghan.

Rahmat a également procuré des armes et un logement et donné des directives aux combattants taliban. À la fin de 2012, il leur a fourni des grenades à tube, des fusils-mitrailleurs PKM et des fusils d'assaut AK-47. À cette période, il a également accueilli des combattants taliban dans sa résidence secondaire, auxquels il a donné des conseils tactiques. À la fin de 2011, il possédait dans le district d'Achin une résidence secondaire où il accueillait régulièrement des Taliban.

130) **Qari Saifullah Tokhi** (pseudonymes: a) Qari Saifullah, b) Qari Saifullah Al Tokhi, c) Saifullah Tokhi, d) Qari Sahab).

Titre: qari. **Adresse:** secteur de Chalo Bawari, ville de Quetta, Province du Baloutchistan, Pakistan. **Date de naissance**: vers 1964. **Lieu de naissance**: Daraz Village, Jaldak wa Tarnak District, Zabul Province, Afghanistan. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies:** 19.3.2014.

Renseignements divers: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Sous-gouverneur fantôme Taliban et chef des opérations dans la province de Zaboul, en Afghanistan; responsable de la pose d'engins explosifs improvisés et de l'organisation d'attentats-suicides. Description physique: taille: 180 cm; poids: environ 90 kg; carrure: athlétique; yeux: bruns; cheveux: roux; teint: brun moyen. Traits distinctifs: joufflu, barbe fournie et marche en boitant de la jambe gauche en raison de la prothèse en plastique qui remplace la partie inférieure de la jambe gauche. Origine ethnique: pachtoune; membre de la tribu Tokhi (s'écrit également Torchi). et de la sous-tribu Barkozai (s'écrit également: Bakorzai, باکورزی), clan Kishta Barkorzai (Barkorzai inférieur). État civil: marié. Nom du père: Agha Mohammad. Nom du frère: Humdullah. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5778692

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Qari Saifullah Tokhi est gouverneur adjoint (officieux) et commandant des opérations taliban de la province orientale de Zaboul (Afghanistan). Il a autorité sur les chefs taliban de la province et est à la tête de deux groupes de 50 combattants qu'il utilise pour mener des actions terroristes contre le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan et les forces de la coalition de la province orientale de Zaboul. Qari Saifullah Tokhi est également l'instigateur de plusieurs attaques que ses hommes ont perpétrées dans la province à l'aide d'engins explosifs improvisés, de tirs de roquette et d'armes de petit calibre.

Dans la nuit du 2 décembre 2012, trois combattants taliban ont été abattus dans le district de Qalat (province de Kaboul) alors qu'ils plaçaient des engins explosifs improvisés. Tous trois étaient connus pour être des hommes de Qari Saifullah Tokhi.

Le 14 janvier 2012, six insurgés taliban sous ses ordres ont attaqué à la roquette un convoi de la Force internationale d'assistance à la sécurité non loin du village d'Abdul Haq Kalay, dans le district de Tarnak Wa Jaldak.

▼M19

Le 28 septembre 2011, deux attentats-suicide organisés par les hommes du commandant Taliban Qari Saifullah Tokhi ont été déjoués, l'un dirigé contre l'équipe de reconstruction de la province de Zaboul, dans le district de Qalat, l'autre visant la base de la Force internationale d'assistance à la sécurité du district de Shajoy. Ces attaques devaient frapper les bases des forces de la coalition entre le 29 septembre et le 1er octobre 2011.

Le 20 avril 2011, toujours sous la direction de Qari Saifullah Tokhi, les Taliban ont menacé de détruire les antennes des opérateurs de téléphonie mobile locaux situées le long des routes de la province de Zaboul s'ils ne coupaient pas leurs services. Le 25 novembre 2010, Qari Saifullah Tokhi a ordonné à un commandant taliban et gouverneur adjoint officieux du district d'Atghar (province de Zaboul) d'acheminer des armes de petit calibre vers Qalat, la capitale de la province. Le chargement comprenait environ 25 fusils d'assaut Kalachnikov, 10 mitrailleuses, 5 roquettes et 20 grenades. Ces armes devaient servir à attaquer la Force internationale d'assistance à la sécurité et les Forces nationales de sécurité afghanes, et notamment la deuxième brigade de l'armée nationale afghane et les quartiers généraux de la police.

131) **Yahya Haqqani** (pseudonymes: a) Yaya, b) Qari Sahab).

Adresse: une madrasa Haqqani dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. **Date de naissance**: a) 1982, b) 1978. **Nationalité:** afghane. **Date de désignation par les Nations unies**: 31.7.2014.

Renseignements divers: membre haut placé du réseau Haqqani. Étroitement impliqué dans les opérations militaires et financières du réseau ainsi que dans ses activités de propagande. Blessé à la jambe. Son père (décédé) se nomme Hajji Meyawar Khan. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5807173

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Yahya Haqqani est un des membres hauts placés du réseau Haqqani [Haqqani Network (HQN)] qui a été étroitement lié aux activités militaires, financières et de propagande du groupe. Il en a de facto assumé la direction en l'absence de ses plus hauts dirigeants, à savoir Sirajuddin Jallaloudine Haqqani (beau-frère de Yahya), Badruddin Haqqani (décédé, précédemment inscrit sur la liste) et Khalil Haqqani. Il a également occupé les fonctions de responsable logistique du réseau et il a aidé les commandants, dont l'adjoint du commandant Sangin Zadran Sher Mohammad, aujourd'hui décédé, et le chef des opérations suicides, Abdul Rauf Zakir, à obtenir des financements. Il a également fait office d'interprète arabe et de messager de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani.

Yahya a joué un rôle important en aidant le réseau à organiser des attentats et d'autres activités. Au début de 2013, il a contribué au financement des combattants du réseau, et il a coordonné le transfert d'approvisionnements destinés à l'un de ses hauts dirigeants, Khalil Haqqani, depuis les Émirats arabes unis. En 2012, il a organisé la distribution d'engins explosifs improvisés et de matériel de communication, et il a également surveillé les préparatifs de l'attentat du 7 août 2012 perpétré contre une base d'opération avancée de la Coalition, située dans la province de Logar en Afghanistan, dans lequel 13 personnes, dont 11 civils afghans, ont été blessées. Il était également probablement au courant à l'avance de l'attentat qui a visé l'Hôtel Intercontinental à Kaboul (Afghanistan) en juin 2011, organisé par Sirajuddin Haqqani et Badruddin Haqqani, dans lequel 18 personnes ont péri et 12 autres ont été blessées. En 2011, Yahya a livré des fonds

▼M19

fournis par Sirajuddin Haqqani aux commandants du réseau aux fins d'opérations.

Yahya fait parfois office d'agent de liaison entre le réseau et Al-Qaida, entité avec laquelle il entretient des liens depuis au moins la mi-2009. À ce titre, il a fourni de l'argent à ses membres dans la région pour couvrir leurs dépenses personnelles. À la mi-2009, il est devenu le premier agent de liaison avec les combattants étrangers, notamment arabes, ouzbeks et tchétchènes.

Yahya a également mené et dirigé les activités de propagande et de communication dans les médias, pour le compte du réseau et des Taliban. À partir du début de 2012, il a rencontré régulièrement Sirajuddin Haqqani pour lui soumettre les vidéos de propagande pour les Taliban qu'il produisait et obtenir son aval. Depuis 2009 au moins, il a travaillé pour le compte du réseau dans le domaine des relations avec les médias, éditant des vidéos produites par des combattants en Afghanistan depuis un studio aménagé dans une madrasa. À la fin de 2011, il a reçu de l'argent de Sirajuddin Haqqani ou de l'un de ses substituts pour financer les dépenses de communication du réseau.

À partir du début de l'année 2012, Yahya a fait des voyages environ deux fois par mois, parfois en compagnie de Saidullah Jan, afin d'y rencontrer l'émissaire financier du réseau, aujourd'hui décédé, Nasiruddin Haqqani.

132) **Saidullah Jan** (pseudonyme: Abid Khan).

Date de naissance: 1982. **Lieu de naissance:** Giyan District, Paktika Province, Afghanistan. **Date de désignation par les Nations unies:** 31.7.2014.

Renseignements divers: membre haut placé du réseau Haqqani depuis 2013. A fourni une aide décisive aux chauffeurs et aux véhicules affectés au transport des pièces de munitions du réseau. A également participé aux efforts de recrutement engagés par le groupe depuis 2011. Nom du père: Bakhta Jan. la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5807179

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Depuis 2013, Saidullah Jan est un membre haut placé du réseau Haqqani qui a pu aussi être amené à occuper les fonctions d'adjoint de direction, de commandant de la zone nord de l'Afghanistan et de coordonnateur principal de la logistique du réseau.

À la fin de 2013, Saidullah a fourni une aide décisive aux chauffeurs et aux véhicules affectés au transport des pièces de munitions du réseau. Depuis la fin de 2011, il a également participé aux efforts de recrutement engagés par le groupe et il a dirigé le processus d'évaluation d'au moins une nouvelle recrue.

À la fin de 2013, Saidullah s'est rendu dans le Golfe en compagnie des collecteurs de fonds du réseau, Khalil Ahmed Haqqani, Fazl Rabi, et d'autres de ses membres, dont une personne ayant facilité des attentats. En 2010, il s'est déplacé dans le Golfe avec un groupe de dirigeants du réseau, dont faisait partie le haut responsable Ahmed Jan Wazir Akhtar Mohammad, aujourd'hui décédé.

▼M19

Vers la fin de 2013, Saidullah aurait bénéficié de la confiance de membres d'Al-Qaida en tant que membre du réseau Haqqani capable de les aider en cas de problème, notamment d'arrestations. Au début de 2012, Saidullah Jan a fait quelques voyages avec Yahya Haqqani, afin d'y rencontrer l'émissaire financier du réseau, Nasiruddin Haqqani, aujourd'hui décédé.

133) **Muhammad Omar Zadran** (pseudonyme: Mohammad-Omar Jadran).

Titre: a) maulavi, b) mollah. **Date de naissance**: 1958. **Lieu de naissance**: Sultan Kheyl Village, Spera District, Khost Province, Afghanistan. **Adresse:** région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. **Date de désignation par les Nations unies**: 31.7.2014.

Renseignements divers: dirigeant du réseau Haqqani qui, en 2013, était à la tête d'un groupe de plus de cent militants dans la province de Khost, en Afghanistan. Impliqué dans la préparation d'attaques contre les forces afghanes et internationales en Afghanistan. la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5807181

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Muhammad Omar Zadran (Omar) est un dirigeant du réseau Haqqani qui, en 2013, était à la tête d'un groupe de plus de cent militants actifs dans la province de Khost, en Afghanistan. Il a occupé les fonctions de gouverneur de district fantôme et de commandant sous la direction de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani depuis 2005, et il a organisé des attentats pour le compte du réseau, ou a été préparé à le faire depuis au moins 2006. Il a travaillé avec les Taliban, en 2010, en tant que membre du conseil Miram Shah Shura créé par les Taliban pour débattre de questions relatives aux besoins logistiques des insurgés, à la formation, aux missions assignées aux commandants et au déploiement de cellules terroristes dans le sud-est de l'Afghanistan. Au cours de la même année, Omar a reçu des instructions de Sirajuddin Haqqani.

Omar a participé à la préparation et à la planification d'attentats perpétrés contre des citoyens afghans, le gouvernement afghan et le personnel de la coalition en Afghanistan, pour le compte à la fois du réseau et des Taliban. Au début de 2013, il avait pour mission d'introduire illégalement des explosifs en Afghanistan. En 2012, en compagnie de dizaines de membres du réseau, il a organisé l'attentat dirigé contre un camp des forces de la coalition au moyen d'un engin explosif improvisé placé à bord d'un véhicule, et il a participé à la planification d'une attaque contre des militaires dans la province de Paktiya, en Afghanistan. À partir de 2011, il a participé à la planification d'attentats suicide. En 2010, un commandant du réseau lui a donné pour mission d'enlever et de tuer des Afghans travaillant pour les forces de la coalition dans les provinces de Khost, Paktia, Paktika et Baghlan, en Afghanistan.

En 2010, Omar et d'autres dirigeants activistes dans la région ont décidé de multiplier les attaques contre le gouvernement afghan et les forces de la coalition, de s'emparer de divers districts pour les contrôler, de perturber la tenue des élections à l'Assemblée nationale et des travaux de construction routière, et de recruter des jeunes sur place.

134) **Abdul Basir Noorzai** (pseudonymes: a) Haji Abdul Basir, b) Haji 'Abd Al-Basir, c) Haji Basir Noorzai, d) Abdul Baseer, e) Abdul Basir).

Titre: hadji. **Adresse:** Chaman, province du Baloutchistan, Pakistan. **Date de naissance:** a) 1965; b) 1960; c) 1963. **Lieu de naissance:** Baluchistan Province, Pakistan. **Nationalité:** Afghanistan. **Numéro de passeport:** passeport pakistanais numéro AA3829182. **Numéro national d'identification:** numéro national d'identification pakistanais 5420124679187. **Date de désignation par les Nations unies:** 27.3.2015.

▼M19

Renseignements divers: propriétaire de la Haji Basir and Zarjmil Company Hawala, qui fournit des services financiers aux Taliban dans la région. la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5858164

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Haji Abdul Basir (Basir) possède et dirige la Haji Basir and Zarjmil Company Hawala. Pouvant verser des fonds par l'intermédiaire de son hawala, Basir a transféré, ces dernières années, des milliers de dollars aux Taliban de la région. Il a également, par le biais de son hawala, financé les activités des Taliban, transféré de l'argent à des notables talibans et facilité les voyages d'informateurs talibans.

À partir de 2012, Basir était considéré comme le principal agent de transfert de fonds pour les dirigeants talibans. En 2010, il a sollicité des dons en faveur des Taliban auprès d'expatriés pakistanais et afghans vivant au Japon, aux Émirats arabes unis et à Singapour.

135) **Torek Agha** (pseudonymes: a) Sayed Mohammed Hashan, b) Torak Agha, c) Toriq Agha, d) Toriq Agha Sayed).

Titre: hadji. **Adresse:** Pashtunabad, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan. **Date de naissance**: a) 1960, b) 1962, c) vers 1965. **Lieu de naissance**: a) province de Kandahar, Afghanistan, b) Pishin, province du Baloutchistan, Pakistan. **Numéro national d'identification:** numéro national d'identification pakistanais 5430312277059 (obtenu de manière frauduleuse et annulé depuis par le gouvernement pakistanais). **Date de désignation par les Nations unies**: 2.11.2015.

Renseignements divers: commandant en chef du conseil militaire taliban impliqué dans la levée de fonds auprès de donateurs de la région du Golfe. Photographie à inclure dans la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5905294

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

À la fin de 2014, Torek Agha (Torek) était un haut responsable taliban et un membre actif de la «choura de Quetta», organisme régional qui encadrait les activités des Taliban dans le sud et l'ouest de l'Afghanistan. Il a participé à des activités de levée de fonds auprès de donateurs de la région du Golfe.

À la fin de 2014, Torek faisait partie d'un groupe chargé de la planification stratégique et des opérations logistiques des hauts responsables des Taliban. Il était également membre et commandant en chef de leur conseil militaire et autorisait et facilitait leurs opérations militaires. Le conseil militaire est l'un des trois conseils de commandement des Taliban; il supervise les opérations et approuve la nomination des chefs militaires.

Au fil des ans, Torek a autorisé le meurtre de nombreux fonctionnaires afghans et chefs tribaux. Il est l'un des quatre hauts responsables des Taliban qui, dès 2012, ont autorisé l'emploi d'une poudre chimique non identifiée pour tuer de hauts fonctionnaires afghans.

▼**M19**

Au milieu de l'année 2011, un haut responsable des Taliban a chargé Torek de se rendre en Arabie saoudite pendant le Ramadan pour organiser les opérations de financement externe. En 2012, Torek et plusieurs autres membres de la «choura de Quetta» ont sélectionné et envoyé des mollahs en Arabie saoudite et dans d'autres pays arabes pour collecter, au nom des Taliban, les dons d'hommes d'affaires et de trafiquants afghans. Au début de 2012, Torek a reçu des fonds d'un donateur arabe non identifié, qui lui a demandé de transférer la somme, destinée à financer des assassinats, au gouverneur officieux taliban de la province de l'Orozgan, en Afghanistan.

En 2010, Torek a recueilli, pour le compte des Taliban, environ 4 millions de dollars auprès de donateurs de la région du Golfe. Il a remis la majeure partie de ces fonds à un autre haut responsable des Taliban chargé de lever des fonds, Gul Agha Ishakzai (Gul Agha). Les montants et la provenance des nombreux transferts effectués par Torek à Gul Agha au profit des Taliban en 2010 étaient les suivants: 1 million de dollars provenant de groupes associés en Arabie saoudite; 2 millions de dollars de donateurs au Qatar, aux Émirats arabes unis et en Arabie saoudite; 600 000 dollars obtenus auprès de divers donateurs arabes lors d'un voyage organisé au Qatar pour lever des fonds.

À la fin de 2009, Torek détenait 2 millions de dollars provenant de donateurs non identifiés au Qatar et en Arabie saoudite et destinés au trésorier taliban de la «choura de Quetta». Les dons importants qu'il a collectés pour la «choura de Quetta» pendant le Ramadan ont été placés dans des banques pakistanaises non identifiées et étaient sous le contrôle du trésorier en chef des Taliban.

Au milieu de l'année 2006, Torek a affecté des combattants à divers commandants des opérations des Taliban. Il était l'un des principaux intermédiaires entre les hauts dirigeants des Taliban et les groupes de combattants arabes qui arrivaient au Pakistan et en Afghanistan pour combattre la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS).

B. *Entités et autres groupes et entreprises associés aux Taliban*

1) **Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange** (autres noms connus: a) Haji Khairullah-Haji Sattar Sarafi, b) Haji Khairullah and Abdul Sattar and Company, c) Haji Khairullah Money Exchange, d) Haji Khair Ullah Money Service, e) Haji Salam Hawala, f) Haji Hakim Hawala, g) Haji Alim Hawala, h) Sarafi-yi Haji Khairullah Haji Satar Haji Esmatullah).

Adresse: a) (Succursale 1: i) chemin Chohar Mir, Kandahari Bazaar, ville de Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, ii) Pièce n° 1, Abdul Sattar Plaza, rue Hafiz Saleem, chemin Munsafi, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, iii) Local n° 3, chemin Dr Bano, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, iv) Bureau n° 3, près du chemin Fatima Jinnah, chemin Dr Bano, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, v) chemin Kachara, Nasrullah Khan Chowk, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, vi) chemin Wazir Mohammad, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan), b) (Succursale 2: Peshawar, province de Khyber Paktunkhwa, Pakistan), c) (Succursale 3: chemin Moishah Chowk, Lahore, province de Punjab, Pakistan), d) (Succursale 4: Karachi, province de Sindh, Pakistan) e) (Succursale 5: i) 2, chemin Larranno, Chaman, province du Baloutchistan, Pakistan; ii) Chaman Central Bazaar, Chaman, province du Baloutchistan, Pakistan), f) (Succursale 6: numéro 237, Shah Zada Market (aussi connu sous le nom de Sarai Shahzada), secteur de Puli Khisti, district de police 1, Kaboul, Afghanistan, Téléphone: +93-202-103386, +93-202-101714, 0202-104748, cellulaire: +93-797-059059, +93-702-222222, courriel: helmand_exchange_msp@yahoo.com), g) (Succursale 7: i) Numéros 21 et 22, 2e étage, ville de Kandahar Sarafi

▼M19

Market, ville de Kandahar, province de Kandahar, Afghanistan, ii) New Sarafi Market Sarafi Market, 2e étage, ville de Kandahar, province de Kandahar, Afghanistan, iii) Safi Market, ville de Kandahar, province de Kandahar, Afghanistan), h) (Succursale 8: ville de Gereshk, district de Nahr-e Saraj, province d'Helmand, Afghanistan), i) (Succursale 9: i) Lashkar Gah Bazaar, Lashkar Gah, district de Lashkar Gah, province d'Helmand, Afghanistan, ii) Haji Ghulam Nabi Market, 2e étage, district de Lashkar Gah, province d'Helmand, Afghanistan), j) (Succursale 10: i) Suites no196-197, 3e étage, Khorasan Market, ville de Herat, province de Herat, Afghanistan, ii) Khorasan Market, Shahre Naw, district 5, ville de Herat, province de Herat, Afghanistan), k) (Succursale 11: i) Sarafi Market, district de Zaranj, province de Nimrôz, Afghanistan, ii) Ansari Market, 2e étage, province de Nimrôz, Afghanistan), l) (Succursale 12: Sarafi Market, Wesh, district de Spin Boldak, Afghanistan), m) (Succursale 13: Sarafi Market, Farah, Afghanistan), n) (Succursale 14: Doubaï, Émirats arabes unis), o) (Succursale 15: Zahedan, Iran)), p) (Succursale 16: Zabul, Iran). **Date de désignation par les Nations unies**: 29.6.2012.

Renseignements divers: Numéro de taxe nationale pakistanaise: 1774308; numéro de taxe nationale pakistanaise: 0980338; numéro de taxe nationale pakistanaise: 3187777; numéro de licence afghan de fournisseur de services monétaires: 044. Les dirigeants Taliban se sont servis du Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange pour transférer des fonds aux commandants Taliban pour financer les combattants et les opérations en Afghanistan à compter de 2011.

En association avec Abdul Sattar Abdul Manan et Khairullah Barakzai Khudai Nazar. la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/une/5235593

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange (HKHS) appartient conjointement à Abdul Satar Abdul Manan et à Khairullah Barakzai Khudai Nazar. Satar et Khairullah ont géré conjointement des systèmes informels de transfert de fonds partout en Afghanistan, au Pakistan et à Doubaï (Émirats arabes unis). Les dirigeants Taliban se servent du HKHS pour distribuer des fonds aux gouverneurs de l'opposition et aux commandants des Taliban et pour recevoir via le hawala (système informel de transfert de fonds) des fonds destinés aux Taliban. En 2011, les dirigeants Taliban ont transféré des fonds destinés aux commandants Taliban en Afghanistan par l'intermédiaire du HKHS. À la fin 2011, l'agence du HKHS à Lashkar Gah (province du Helmand, Afghanistan) a été utilisée pour envoyer des fonds au gouverneur de l'opposition Taliban de la province du Helmand. À la mi-2011, un commandant Taliban s'est servi d'une agence du HKHS dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan pour financer des combattants et des opérations en Afghanistan. Après que les Taliban eurent déposé chaque mois une importante somme en espèces auprès de cette agence du HKHS, les commandants Taliban pouvaient avoir accès à ces fonds depuis n'importe quelle autre agence du HKHS. Les membres des Taliban se sont servi du HKHS en 2010 pour transférer à des hawalas en Afghanistan des fonds auxquels les commandants opérationnels pouvaient avoir accès. À la fin 2009, l'administrateur de l'agence du HKHS à Lashkar Gah supervisait les mouvements de fonds que les Taliban effectuaient par l'intermédiaire du HKHS.

2) **Roshan Money Exchange** (autres noms connus: (a) Roshan Sarafi, b) Roshan Trading Company, c) Rushaan Trading Company, d) Roshan Shirkat, e) Maulawi Ahmed Shah Hawala, f) Mullah Ahmed Shah Hawala, g) Haji Ahmad Shah Hawala, h) Ahmad Shah Hawala).

▼M19

Adresse: a) (Succursale 1: i) Local n° 1584, Furqan (variante Fahr Khan) Center, chemin Chalhor Mal,Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, ii) Local n° 4, Furqan Center, chemin Jamaluddin Afghani, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, iii) Local n° 4, 2e étage, Muslim Plaza Building, chemin Dr Banu, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, iv) chemin Cholmon, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, v) chemin Munsafi, Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan, vi) Local n° 1, 1er étage, Kadari Place, rue Abdul Samad Khan (près du chemin Fatima Jena), Quetta, province du Baloutchistan, Pakistan), b) (Succursale 2: i) Safar Bazaar, district de Garmser, province d'Helmand, Afghanistan, ii) Main Bazaar, Safar, province d'Helmand, Afghanistan), c) (Succursale 3: i) Hadji Ghulam Nabi Market, Lashkar Gah, province d'Helmand, Afghanistan, ii) Money Exchange Market, Lashkar Gah, province d'Helmand, Afghanistan, iii) Lashkar Gah Bazaar, province d'Helmand, Afghanistan, d) (Succursale 4: Hazar Joft, district de Garmser, province d'Helmand, Afghanistan), e) (Succursale 5: Ismat Bazaar, Marjah District, province d'Helmand, Afghanistan), f) (Succursale 6: Zaranj, province de Nimruz, Afghanistan), g) (Succursale 7: i) Suite n° 8, 4e étage, Sarafi Market, District number 1, ville de Kandahar, province de Kandahar, Afghanistan, ii) Local n° 25, 5e étage, Sarafi Market, ville de Kandahar, district de Kandahar, province de Kandahar, Afghanistan), h) (Succursale 8: ville de Lakri, province d'Helmand, Afghanistan), i) (Succursale 9: Gerd-e-Jangal, district de Chaghi, province du Baloutchistan, Pakistan, j) (Succursale 10: Chaghi, district de Chaghi, province du Baloutchistan, Pakistan), k) (Succursale 11: Aziz Market, en face d'Azizi Bank, Waish Border, district de Spin Boldak, province de Kandahar, Afghanistan). **Date de désignation par les Nations unies:** 29.6.2012.

Renseignements divers: Roshan Money Exchange détient et transfère des fonds pour soutenir les activités militaires et le commerce de narcotiques des Taliban en Afghanistan. La société appartient à Ahmed Shah Noorzai Obaidullah. la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/une/5282182

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Roshan Money Exchange (RMX) conserve et transfère des fonds destinés à appuyer les opérations militaires des Taliban et à contribuer au rôle des Taliban dans le trafic de stupéfiants en Afghanistan. RMX fut l'un des principaux hawalas (systèmes informels de transfert de fonds) utilisés par les responsables Taliban dans la province du Helmand en 2011. En 2011, un Taliban de haut rang a retiré des centaines de milliers de dollars auprès d'une agence du RMX dans la région frontalière de l'Afghanistan et du Pakistan pour les distribuer aux gouverneurs de l'opposition Taliban. Pour financer l'offensive lancée par les Taliban au printemps 2011, le gouverneur de l'opposition Taliban de la province du Helmand a envoyé des centaines de milliers de dollars au RMX. En 2011 également, un membre des Taliban a reçu du RMX des dizaines de milliers de dollars destinés à financer des opérations militaires. Une agence du RMX dans la région frontalière de l'Afghanistan et du Pakistan conservait aussi des dizaines de milliers de dollars que devait récupérer un commandant Taliban. En 2010, au nom du gouverneur de l'opposition Taliban de la province du Helmand, un membre des Taliban a utilisé les services du RMX pour transférer des milliers de dollars dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Les Taliban ont utilisé les services de l'agence du RMX à Lashkar Gah (province du Helmand) pour transférer des fonds aux fins d'opérations locales. En 2011, un commandant en second des Taliban a transféré des dizaines de milliers de dollars à un commandant Taliban par l'intermédiaire de l'agence du RMX à Lashkar Gah. En 2010, les Taliban ont également envoyé à cette même agence du RMX des fonds qui devaient être remis à des commandants Taliban. En 2010 également, un membre des Taliban a utilisé les services du RMX pour transférer des

▼M19

dizaines de milliers de dollars dans la province du Helmand et la province d'Herat (Afghanistan), pour le compte du gouverneur de l'opposition Taliban de la province du Helmand. En 2009, un haut représentant des Taliban a collecté des centaines de milliers de dollars auprès d'une agence du RMX dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan pour financer des opérations militaires des Taliban en Afghanistan.

Les fonds envoyés au RMX provenaient d'Iran. En 2008, un dirigeant Taliban s'est servi du RMX pour transférer des dizaines de milliers de dollars du Pakistan vers l'Afghanistan. Les Taliban utilisent aussi les services du RMX pour faciliter leur rôle dans le trafic de drogue en Afghanistan. En 2011, des responsables Taliban, y compris le gouverneur de l'opposition de la province du Helmand, ont transféré des centaines de milliers de dollars depuis une agence du RMX dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan vers des hawalas en Afghanistan aux fins de l'achat de stupéfiants pour le compte de responsables Taliban. En 2011 également, un responsable Taliban a donné pour instruction à des commandants des Taliban dans la province du Helmand de transférer des fonds provenant du trafic d'opium par l'intermédiaire du RMX. Un chef de district Taliban a transféré des milliers de dollars depuis Marjah (province du Helmand, Afghanistan) vers une agence du RMX dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

3) **Haqqani Network** (autre nom connu: HQN).

Date de désignation par les Nations unies: 5.11.2012.

Renseignements divers: Réseau de combattants Taliban regroupés à la frontière entre la province de Khost, Afghanistan, et le Waziristan septentrional, Pakistan. Fondé par Jalaluddin Haqqani et actuellement dirigé par son fils Sirajuddin Jallaloudine Haqqani. La liste des membres comprend notamment Nasiruddin Haqqani, Sangeen Zadran Sher Mohammad, Abdul Aziz Abbasin, Fazl Rabi, Ahmed Jan Wazir, Bakht Gul et Abdul Rauf Zakir. Responsable d'attentats-suicides, d'assassinats ciblés et d'enlèvements en Afghanistan et notamment dans la province de Kaboul. Associé à Al-Qaida, au Mouvement islamique d'Ouzbékistan, au Tehrik-e-Taliban Pakistan, à Lashkar-e-Jhangvi et à Jaish-e-Mohammed. la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/une/5282012

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Le réseau Haqqani a ses origines dans le conflit afghan de la fin des années 70. Au milieu des années 80, Jalaluddin Haqqani, fondateur du réseau Haqqani, a tissé des liens avec le dirigeant d'Al-Qaida, Oussama ben Laden (décédé). Jalaluddin a rejoint le mouvement Taliban en 1995, mais il a conservé son fief le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Après la chute des Taliban en 2001, le fils de Jalaluddin, Sirajuddin Haqqani, a pris le contrôle du réseau qu'il a conduit en première ligne des activités des insurgés en Afghanistan.

Le réseau Haqqani est l'auteur d'un grand nombre des attentats les plus importants commis en Afghanistan. En janvier 2008, des membres du réseau Haqqani ont pris d'assaut l'hôtel Serena à Kaboul, faisant huit morts. En janvier 2010, le réseau Haqqani a été l'instigateur d'un attentat coordonné commis contre des bâtiments publics clefs à Kaboul, qui a fait cinq morts et 70 blessés. En juin 2011, le réseau a été l'auteur d'un attentat perpétré contre l'hôtel Intercontinental à Kaboul, dans lequel 11 civils et deux policiers afghans ont trouvé la mort. Il a également été l'auteur de l'attentat commis en septembre 2011 contre l'ambassade des États-Unis et le siège de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) à Kaboul. Seize Afghans, dont au moins six enfants, ont été tués lors de

▼M19

l'attaque qui a duré 19 heures. Le réseau a également été l'instigateur des attentats coordonnés perpétrés le 15 avril 2012 à Kaboul et dans trois autres villes afghanes, qui ont duré 18 heures et tué au moins 11 agents de sécurité et quatre civils afghans.

Le réseau Haqqani a également participé à de nombreux enlèvements et coopéré avec les Taliban et d'autres organisations militantes en Afghanistan.

4) **Rahat Ltd**. (autres noms connus: a) Rahat Trading Company, b) Haji Muhammad Qasim Sarafi, c) New Chagai Trading, d) Musa Kalim Hawala).

Adresse: a) Succursale 1: Local n° 33, 5e étage, Sarafi Market, ville de Kandahar, province de Kandahar, Afghanistan, b) Succursale 2: Local n° 4, Azizi Bank, Haji Muhammad Isa Market, Wesh, Spin Boldak, province de Kandahar, Afghanistan, c) Succursale 3: Safaar Bazaar, district de Garmser, province d'Helmand, Afghanistan, d) Succursale 4: Lashkar Gah, province d'Helmand, Afghanistan, e) Succursale 5: District de Gereshk, province d'Helmand, Afghanistan, f) Succursale 6: District de Zaranj, province de Nimrôz, Afghanistan, g) Succursale 7: i) chemin Dr Barno, Quetta, Pakistan, ii) Haji Mohammed Plaza, chemin Tol Aram, près du chemin Jamaluddin Afghani, Quetta, Pakistan, iii) Kandahari Bazaar, Quetta, Pakistan, h) Succursale 8: Chaman, province du Baloutchistan, Pakistan, i) Succursale 9: Chaghi Bazaar, Chaghi, province du Baloutchistan, Pakistan, j) Succursale 10: Succursale 10: Zahedan, province de Zabol, Iran. **Date de désignation par les Nations unies**: 21.11.2012.

Renseignements divers: Les dirigeants Taliban se sont servis de Rahat Ltd. pour transférer des fonds provenant de donateurs extérieurs et du trafic de stupéfiants pour financer leurs activités en 2011 et 2012. La société appartient à Mohammed Qasim Sadozai Khudai Rahim. Elle est également affiliée à Mohammad Naim Barich Khudaidad. la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/une/5282195

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

Rahat Ltd. est un réseau hawala dont le propriétaire est Mohammed Qasim Mir Wali Khudai Rahim. La société a des succursales en Afghanistan, au Pakistan et en Iran et participe au financement et à la facilitation de l'insurrection taliban.

En 2011 et 2012, des dirigeants taliban ont utilisé les différentes succursales de Rahat Ltd. pour entreposer et virer des fonds provenant de donateurs extérieurs et du trafic de drogue.

Rahat Ltd. a plus précisément facilité le blanchiment et le virement de fonds substantiels au nom d'un gouverneur provincial taliban autoproclamé. En 2011 et 2012, en plusieurs occasions, des chefs taliban ont supervisé le virement et le versement par l'intermédiaire de Rahat Ltd. de centaines de milliers de dollars des États-Unis provenant de la région du Golfe et d'Iran et destinés à financer l'insurrection taliban.

Des chefs taliban ont traité personnellement avec les gérants des succursales de Rahat Ltd., se sont rendus dans leurs bureaux et ont utilisé la société pour recevoir, conserver et envoyer des fonds destinés à soutenir des opérations insurrectionnelles en Afghanistan. Le gouverneur autoproclamé de la province afghane d'Helmand Mohammad Naim Barich, également connu sous le nom de mollah Naim Barich, a récemment fourni des fonds par l'intermédiaire de Rahat Ltd. à des commandants de rang subalterne afin qu'ils planifient et conduisent des attaques dans le sud de l'Afghanistan. Ces opérations menacent directement la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

▼**M19**

Rahat Ltd. fournit des services financiers aux réseaux de drogue affiliés aux Taliban qui opèrent à la frontière afghano-pakistanaise; les gérants de ses succursales participent directement au trafic de drogue et entretiennent des liens étroits avec les chefs de réseaux

5) **Haji Basir and Zarjmil Company Hawala** (autres noms connus: a) Haji Bashir and Zarjmil Hawala Company, b) Haji Abdul Basir and Zar Jameel Hawala, c) Haji Basir Hawala, d) Haji Baseer Hawala, e) Haji Abdul Basir Exchange Shop, f) Haji Basir and Zarjamil Currency Exchange, g) Haji Zar Jamil, Haji Abdul Baseer Money Changer). **Date de désignation par les Nations unies:** 27.3.2015.

Adresse: a) Succursale 1: Bazar de Sanatan (ou Sanatin), rue du Bazar Sanatan, près de la route Trench (ou «Tranch»), Chaman, Province du Balouchistan, Pakistan, b) Succursale 2: Quetta, Pakistan, c) Succursale 3: Lahore, Pakistan, d) Succursale 4: Peshawar, Pakistan, e) Succursale 5: Karachi, Pakistan, f) Succursale 6: Islamabad, Pakistan, g) Succursale 7: province de Kandahar, Afghanistan, h) Succursale 8: province de Herat, Afghanistan, i) Succursale 9: province de Helmand, Afghanistan, j) Succursale 10: Dubai, Émirats arabes unis, k) Succursale 11: Iran.

Renseignements divers: A assuré des services financiers utilisés par les chefs talibans pour transférer des fonds aux commandants talibans dans la région. Appartient à Abdul Basir Noorzai. la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: https://www.interpol.int/en/notice/search/une/5858170

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le comité des sanctions:

La Haji Basir and Zarjmil Company Hawala a été inscrite sur la liste le 27 mars 2015 en application des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2160 (2014) pour avoir concouru à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou activités sous le nom, pour le compte et à l'appui de ceux désignés comme Taliban, ou de concert avec eux et d'avoir soutenu de toute autre manière les actes ou activités des personnes groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

Informations complémentaires:

La Haji Basir and Zarjmil Company Hawala (Basir Zarjmil Hawala) basée à Chaman, (province du Baluchistan) au Pakistan, et appartenant à Abdul Basir Noorzai distribue de l'argent aux Taliban dans la région. Les cadres talibans dans la région préfèrent transférer des fonds à leurs commandants au moyen de la société Basir Zarjmil Hawala et du Haji Khairullah Haji Sattar Money Exchange.

En 2013, la société Basir Zarjmil Hawala a transféré des milliers de dollars aux commandants talibans dans la région et facilité le financement des opérations des Taliban. En 2012, la société Basir Zarjmil Hawala a effectué des transactions se montant à plusieurs milliers de dollars pour financer l'achat d'armes et couvrir d'autres dépenses.

▼B

ANNEXE II

LISTE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES ÉTATS MEMBRES ET ADRESSE POUR LES NOTIFICATIONS À LA COMMISSION EUROPÉENNE

(à compléter par les États membres)

A. Autorité compétente de chaque État membre:

BELGIQUE

http://www.diplomatie.be/eusanctions

BULGARIE

http://www.mfa.government.bg

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

http://www.mfcr.cz/mezinarodnisankce

DANEMARK

http://www.um.dk/da/menu/Udenrigspolitik/FredSikkerhedOgInternational Retsorden/Sanktioner/

ALLEMAGNE

http://www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Aussenwirtschaft/Aussenwirtschaftsrecht/embargos.html

ESTONIE

http://www.vm.ee/est/kat_622/

IRLANDE

http://www.dfa.ie/home/index.aspx?id = 28519

GRÈCE

http://www.mfa.gr/www.mfa.gr/en-US/Policy/Multilateral + Diplomacy/Global + Issues/International + Sanctions/

ESPAGNE

http://www.maec.es/es/MenuPpal/Asuntos/Sanciones%20Internacionales/Paginas/Sanciones_%20Internacionales.aspx

FRANCE

http://www.diplomatie.gouv.fr/autorites-sanctions/

▼M12

CROATIE

http://www.mvep.hr/sankcije

▼B

ITALIE

http://www.esteri.it/MAE/IT/Politica_Europea/Deroghe.htm

CHYPRE

http://www.mfa.gov.cy/sanctions

LETTONIE

http://www.mfa.gov.lv/en/security/39

LITUANIE

http://www.urm.lt

LUXEMBOURG

http://www.mae.lu/sanctions

▼B

HONGRIE

http://www.kulugyminiszterium.hu/kum/hu/bal/Kulpolitikank/nemzetkozi_szankciok/

MALTE

http://www.doi.gov.mt/EN/bodies/boards/sanctions_monitoring.asp

PAYS-BAS

http://www.minbuza.nl/sancties

AUTRICHE

http://www.bmeia.gv.at/view.php3?f_id = 12750&LNG = en&version=

POLOGNE

http://www.msz.gov.pl

PORTUGAL

http://www.min-nestrangeiros.pt

ROUMANIE

http://www.mae.ro/node/1548

SLOVÉNIE

http://www.mzz.gov.si/si/zunanja_politika/mednarodna_varnost/omejevalni_ukrepi/

SLOVAQUIE

http://www.foreign.gov.sk

FINLANDE

http://formin.finland.fi/kvyhteistyo/pakotteet

SUÈDE

http://www.ud.se/sanktioner

ROYAUME-UNI

www.fco.gov.uk/competentauthorities

B. Adresse pour les notifications ou autres communications à la Commission européenne:

Commission européenne
Service des instruments de politique étrangère
CHAR 12/106
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: relex-sanctions@ec.europa.eu
Téléphone +32 22955585